

RAOUL ALLIER

LE

BORDEREAU ANNOTÉ

Étude de Critique historique



PARIS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(Librairie Georges Bellais)

17, RUE CUVAS, V^e

1903

Tous droits réservés

Bibliothèque Maison de l'Orient



150775

LE BORDEREAU ANNOTÉ

Cette étude a paru dans le journal *Le Siècle*, du 12 avril au 4 mai 1903. Quelques remaniements aux pages 80-82 et 107-119 ne touchent pas au fond de la thèse.

RAOUL ALLIER

LE

BORDEREAU ANNOTÉ

Étude de Critique historique

PARIS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(Librairie Georges Bellais)

17, RUE GUYAS, 5^e

1903

Tous droits réservés.



INTRODUCTION

Je tiens beaucoup au sous-titre du travail que l'on va lire ici. Il en détermine, avec une précision nécessaire, le but, l'esprit et la méthode. Cette étude n'a pas été conçue et préparée dans le feu des polémiques. Quand je l'ai commencée, je ne songeais pas à me demander si elle serait un jour publiée. C'est trop peu dire. Je la faisais pour moi ; je ne savais pas où elle me conduirait ni même si elle me conduirait quelque part.

Il y a de cela deux ans. L'amnistie était votée. Les hommes qui avaient été si longtemps aux prises pensaient bien, au fond, que le débat recommencerait tôt ou tard autour du procès de Rennes. Mais tous aussi sentaient que les discussions ne reprendraient avec un intérêt réel qu'à la suite de quelque événement important, dont il était vain d'essayer de deviner la nature et qui surgirait, sans doute accidentellement, à une date imprévue. Les psychologues savent que les passions sont dans un rapport étroit avec les gestes qui les expriment. Quand cessent les attitudes de combat, les convictions ne disparaissent pas, mais un certain calme se fait peu à peu dans les esprits. Le travail tranquille et sévère du cabinet nous était redevenu possible.

Certes, il aurait été difficile d'oublier si vite « l'Affaire » qui venait de diviser cruellement le pays. On ne renouçait pas à en parler. Surtout l'on ne pouvait pas ne pas y penser. Mais il me parut, alors, qu'à des circonstances nouvelles devaient correspondre des préoccupations un peu nouvelles. Il s'agissait toujours de découvrir et de démontrer la vérité. Mais il fallait la chercher désormais par des procédés différents de ceux que nous avions employés jusqu'ici.

Dans la terrible période des luttes quotidiennes, une méthode s'imposait, et il n'y en avait qu'une. Elle consistait à mettre constamment en lumière le peu que l'on savait, à le faire briller devant les yeux qui ne voulaient point voir, à en tirer tout le profit immédiat possible. On avait le sentiment très vif, parfois poignant, que l'on se heurtait à une foule d'énigmes, que l'on ne comprenait pas tout, que l'on passait peut-être, sans les distinguer, à côté de faits et de documents qui auraient tout éclairci. Plusieurs ont eu alors des divinations presque merveilleuses. Mais il fallait aller, aller sans trêve... Avec le calme revenu, avec les loisirs, une méthode plus lente, plus rigoureuse, plus scientifique, devait être adoptée.

Pour qu'on pût, en toute sincérité, parler ici de science et de critique scientifique, il fallait deux choses. En premier lieu, il était indispensable de se placer en face de l'affaire Dreyfus comme d'un problème historique sans doute très grave, mais semblable à tous les problèmes historiques. C'était facile à un homme qui n'avait apporté dans ces débats aucune *préoccupation* de parti politique, de secte religieuse, d'école philosophique. J'ai voulu

examiner « l'Affaire » dans le même esprit où j'étudiais, à ce même moment, le rôle de MM. de Lamoignon et d'Ormesson vis-à-vis de Colbert et de Fouquet. C'est l'esprit dans lequel M. Clermont-Ganneau s'interrogeait hier sur l'authenticité de la tiare de Saïtapharnès. Si j'avais constaté que cette liberté morale m'était impossible, mes propres convictions m'auraient été dès lors suspectes.

Pour entreprendre une étude qui fût réellement historique, je devais, en second lieu, porter mon attention beaucoup plus sur les points obscurs de l'« Affaire » que sur les détails établis et expliqués. La science a pour but, non pas de réunir en bouquets plus ou moins artificiels les quelques solutions que l'on possède, mais d'apercevoir toujours mieux les problèmes et de les poser avec une rigueur croissante.

On voit donc quel a été mon effort essentiel. Je me suis installé froidement, sans un seul a priori conscient, en face de l'affaire Dreyfus. J'ai passé en revue tout ce que nous connaissions afin d'établir le bilan de ce que nous ignorons. Au lieu de collectionner surtout les bouts de vérité qui paraissent acquis, je me suis efforcé de dresser une liste assez complète des questions qui doivent rester ouvertes, des mystères qui ne sont pas dissipés. Ce que nous savons n'est pas alors négligeable, mais rentre parmi les « données » des problèmes à résoudre. Et j'appelle mystère tout incident bien constaté, tout fait bien établi, toute parole bien authentique, dont nous ne pouvons rendre compte nettement. J'ai pris pour point de départ de cette enquête quelques-uns des événements qui ont suivi ou précédé immédiatement la mort du colonel

Henry ; puis j'ai remonté l'ordre des temps jusqu'en 1894. J'ai été stupéfait du nombre de coins obscurs qu'il y a dans cette tragédie.

Une fois reconnue l'existence d'une multitude de problèmes dans toute cette histoire, j'ai cherché si les faits bien examinés ne suggéraient pas une hypothèse qui, s'accordant avec tout le connu, pût expliquer, au moins provisoirement, l'inconnu. Mes lecteurs verront à quelle hypothèse j'ai été amené comme malgré moi. Je ne la leur dis pas en ce moment ; ils constateront par quelle série de raisonnements j'ai été conduit. L'hypothèse construite, il y avait à la vérifier, c'est-à-dire à reprendre toute l'histoire de l'affaire en y insérant la supposition adoptée : on verrait alors si, rapprochée des faits, celle-ci serait confirmée ou non par eux. De là, les trois parties de cette étude :

- I. *Quelques mystères.*
- II. *L'hypothèse.*
- III. *Les contre-épreuves.*

Je serai bref sur les sources employées, j'ai éliminé rigoureusement tous les journaux qu'on a nommés « dreyfusards ». Je n'ai tenu aucun compte de ce qu'ils ont pu raconter à l'appui de leur cause. Une seule presse a été admise à déposer devant moi, c'est la presse dite « nationaliste ». Sur les actes de l'ancien état-major, je n'ai consulté que les feuilles qui l'ont soutenu. Les autres documents dépouillés ont une valeur en quelque sorte officielle : ce sont les comptes rendus des divers procès : affaire Zola, enquête et débats de la Cour de cassation, conseil de guerre de Rennes.

L'Histoire de l'Affaire Dreyfus, de M. Joseph Reinach, est déjà un vaste monument dont je n'ai pas à faire l'éloge ici. Il me sera permis de dire qu'elle m'a été précieuse par quantité d'indications qui m'ont aidé parfois à retrouver les documents nécessaires. Surtout elle cite quelques documents inédits que l'on ne peut lire ailleurs. C'est là ce que je lui ai emprunté.

Enfin, durant que je rédigeais ce travail, M. Jaurès procédait de son côté à une enquête personnelle, dont il a apporté les résultats à la tribune de la Chambre des députés. Le lecteur jugera lui-même si nos recherches, que nous avons poursuivies indépendamment l'un de l'autre, s'accordent ou s'infirmement. Dans son puissant réquisitoire, M. Jaurès a cité un certain nombre de textes qui m'avaient échappé ou que je n'avais pu me procurer. Je m'empresse d'en tirer parti dans mon travail à la place qui leur convient.

Cette introduction est un peu longue. Elle était absolument nécessaire pour expliquer ce que j'ai voulu tenter. Il s'agit pour moi, non pas d'inaugurer à nouveau des polémiques violentes, mais de poser plusieurs problèmes, très calmement, sans passion, en historien.

PREMIÈRE PARTIE

Quelques Mystères

1

La découverte du faux Henry, les aveux et la disparition du faussaire ont eu d'incalculables conséquences. Il y en a que l'on comprend : par exemple, la principale, — la révision du procès Dreyfus. Il y en a que l'on ne parvient pas à comprendre : par exemple, la retraite du général de Boisdeffre, sa réclusion volontaire dans un coin d'ombre.

L'ancien chef de l'état-major général a raconté, à Rennes, comment les choses se sont passées. « A ce moment, toujours malade », il était parti pour la campagne, lorsque, à la fin d'août, il reçut un télégramme de M. Cavaignac le priant « de venir le trouver le plus vite possible ». Il croit que « c'était un dimanche, le 29 août ». Mais écoutons-le lui-même (*Rennes*, tome I, p. 529-530) :

Malheureusement, c'était de la découverte du faux Henry dont voulait me parler le ministre. Il me dit tout

de suite ses soupçons, ce qui les avait corroborés et ce qui avait fait sa certitude. Il n'était pas possible de le voir à l'œil nu.

Je répondis au ministre : « Si la matérialité du faux » est prouvée, je serai bien obligé d'y croire. Mais *a priori* je me refuse absolument à croire que le com- » mandant Henry soit un faussaire. Attendons ses » explications, car je suis persuadé qu'il pourra expli- » quer comment il se fait que ces deux lettres sont collées » ensemble et comment des morceaux sont mélangés. »

Le ministre demanda que Pon fit venir le colonel Henry chez lui le lendemain, à deux heures, en ayant soin de ne pas le prévenir du motif pour lequel il était appelé.

Le général Gonse fut chargé d'amener le colonel Henry sans, bien entendu, lui rien laisser soupçonner.

Vous connaissez ce douloureux interrogatoire. Je ne vous dirai pas ce que j'ai souffert.

Quand cet interrogatoire fut fini, je pris une feuille de papier sur le bureau du ministre, et lui écrivis, séance tenante, ma démission.

Le ministre me répliqua que tout le monde pouvait être trompé, mais je lui répondis, comme je l'ai dit aussi à M. Faure, qui avait insisté près de moi de son côté, qu'évidemment tout le monde pouvait être induit en erreur, mais que tout le monde ne pouvait pas avoir eu comme moi le malheur d'affirmer devant un jury qu'une pièce était vraie alors qu'elle était fausse, et de dire qu'il était prêt à se retirer si on ne croyait pas en sa parole; et que, quand on s'était trouvé dans ce cas, il n'y avait plus qu'à s'en aller.

Je suis parti et, depuis ce moment, j'ai été tenu et je me suis tenu à l'écart.

Nous avons le texte de la lettre de démission écrite alors par le général de Boisdelleire. Je l'emprunte à la *Libre Parole* du 1^{er} septembre 1898 :

Paris, 30 août.

Monsieur le ministre.

Je viens d'acquiescer la preuve que ma confiance dans le lieutenant-colonel Henry, chef du service des renseignements, n'était pas justifiée. Cette confiance, qui était absolue, m'a amené à être trompé et à déclarer vraie une pièce qui ne l'était pas, et à vous la présenter comme telle.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous demander de me relever de mes fonctions.

BOISDEFRE.

Voici enfin, d'après le même journal (même numéro), la réponse de M. Cavaignac :

Paris, 31 août.

Mon cher général.

Il me paraît nécessaire que vous présidiez vous-même à la répression des actes qui ont entraîné l'erreur commise par vous dans votre loyauté. C'est seulement ensuite, si vous persistez dans vos intentions, que je pourrai résoudre la question que vous me soumettez.

Agréer, je vous prie, l'assurance de mes sentiments affectueux.

CAVAIGNAC.

La *Libre Parole* ajoute : « Le général de Boisdefre a exprimé au ministre sa reconnaissance pour le témoignage rendu à sa loyauté et lui a demandé, en l'assurant de son plus respectueux dévouement, la permission de persister dans sa demande. »

Et c'est tout. L'acte est bien prompt, et l'argumentation bien brève. A la rigueur, on admet que le dépit, la honte, la rage aient dicté cette résolution subite. Mais pourquoi le général, après avoir cédé

à un emportement naturel, s'est-il comme cloîtré ? Pourquoi s'est-il condamné à ce silence étrange qu'il n'a rompu que par des chuchotements de salon ? Il y a là une discrétion étudiée, une humiliation volontaire, qui ressemblent singulièrement à la peur. Mais à la peur de quoi ?

II

On comprend le langage que M. Cavaignac a tenu à M. de Boisdeffre. Dans l'usage du faux, il avait — selon les apparences — fait autant que le chef de l'état-major général. Celui-ci s'en était servi auprès du jury du procès Zola. Lui, il l'avait apporté à la tribune de la Chambre des députés. Il l'avait fait afficher dans toutes les communes de France. On conçoit que ses adversaires lui aient reproché de ne pas imiter la conduite du général et de ne pas rendre son portefeuille. Ils avaient tort. M. Cavaignac pouvait rester, comme il l'a dit, pour présider à la répression des actes qui avaient entraîné son erreur. Qu'il se soit ainsi représenté son devoir, il n'y a pas à s'en étonner. Ce qui est surprenant, c'est que la découverte du faux n'ait pas ébranlé un instant sa conviction de la culpabilité de Dreyfus.

Dès la première heure, une note officieuse du *Temps* annonce que la terrible trouvaille n'a point modifié, sur ce point, les opinions du ministre. M. Cavaignac ne semble pas avoir été éilleuré par le moindre doute. Il n'a pas à se ressaisir. Une

fois Henry sorti de son cabinet, il est aussi tranquille qu'auparavant. Peut-être même l'est-il encore plus. Ici, le public renonce à comprendre.

Le mystère tient à ceci. M. Cavaignac, avant d'apporter ses révélations à la tribune, avait choisi ce qu'il y avait de plus important dans le dossier. Si la preuve jugée la plus décisive est un faux, ceux qui l'ont introduite dans le dossier estimaient donc le reste très faible. On ne commet pas un crime pour le plaisir. Des milliers de Français, jusqu'alors opposés à la révision, ont fait ce raisonnement très simple. M. Cavaignac ne veut pas en entendre parler. Il prononce, avec une assurance renouvelée, que Dreyfus est un traître.

S'est-il donc passé, durant l'interrogatoire d'Henry, des choses que nous ne savons pas ? Des paroles ont-elles été prononcées qui, sans détruire l'aveu du coupable, ont empêché le ministre de tirer de cet aveu la conséquence que le vulgaire en déduit spontanément ?

Sans doute on explique l'attitude de M. Cavaignac par une psychologie qui s'exprime parfois en des termes très vifs. On parle de son entêtement et l'on affirme qu'il est proverbial. Mais il ne faut pas oublier que la croyance à cet entêtement prodigieux tient précisément, en grande partie, à la conduite que M. Cavaignac a eue dans cette circonstance. On le suppose colossal, parce qu'on renonce à rendre compte, par des raisons claires, de cette conduite paradoxale. Se contenter de cette explication, c'est une façon de se résigner au mystère. Il faut chercher encore.

Il y a, dans la déposition de M. Cavaignac, devant la Cour de cassation, un passage qui accuse

jusqu'à l'outrance ce que l'on explique jusqu'ici par le seul entêtement :

Je dis qu'alors même qu'il serait établi que l'écriture du bordereau est celle d'Esterhazy, il faudrait imaginer une hypothèse pour concilier les deux faits, soit celle d'une imitation d'écritures, soit celle d'une copie faite; mais que, même dans ce cas, il n'en serait pas moins matériellement impossible qu'Esterhazy ait commis l'acte de trahison et fût lui-même l'auteur du bordereau; et par conséquent le fait nouveau de nature à établir l'innocence, le fait que l'acte de trahison pour lequel Dreyfus a été condamné aurait été commis par un autre, ne saurait être établi.

D. — Si de nouveaux documents jetaient, par la similitude des écritures ou par toute autre indication, des doutes sérieux sur l'attribution du bordereau à Dreyfus et le faisaient apparaître comme l'œuvre d'Esterhazy, il ne faudrait donc en tirer aucune conséquence en ce qui concerne l'innocence de Dreyfus ?

R. — Oui, monsieur le président, *si vous entendez par ces mots « œuvre d'Esterhazy » l'œuvre matérielle d'Esterhazy, je vais jusque-là; alors même qu'il me serait démontré que le bordereau a été matériellement écrit par Esterhazy, je n'en déclarerais pas moins qu'il est impossible, à mes yeux, pour les raisons que je viens de donner, qu'Esterhazy ait livré les renseignements visés par le bordereau, qu'il ait écrit, en parlant de lui, la phrase « je pars en manœuvre » et qu'il soit l'auteur de la trahison. Il n'y a par conséquent pas de conclusion à en tirer en faveur de l'innocence de Dreyfus (Cassation, I, p. 23, 24).*

On sait ce qui est arrivé. Devant de pareilles affirmations, d'aucuns dénoncent la « démenée » de celui qui les porte. N'est-il pas plus sage de soup-

comme qu'il a volontairement tué ce qui aurait rendu intelligible son attitude ? »

III

Des bruits étranges ont circulé dès le lendemain de l'arrestation d'Henry. Le *Gaulois* du 1^{er} septembre 1898 dit formellement : « Le ministre est persuadé que le colonel Henry n'a pas agi *motu proprio*, et des officiers de son entourage partagent les vues du ministre à ce sujet. » Que les adversaires de l'ancien état-major aient eu ce soupçon, rien de plus naturel. Que ses défenseurs aient lancé cette idée, c'est extraordinaire. Ils s'exposaient, en effet, à une réplique dans le genre de celle de M. Clemenceau : « C'est donc que le coupable avait un inspirateur et probablement des complices. Qui l'a donc suggestionné ? Ceux-là même, sans doute, qui, grâce à d'étranges complicités, lui mirent en main l'arme du suicide. L'affaire ne peut en rester là. Il faut que ces complicités soient connues. » (*Aurore* du 2 septembre).

Il reste que la presse de l'état-major a été la première à insinuer qu'Henry pourrait avoir eu des collaborateurs. Puis elle n'a plus insisté. L'imprudence de cette assertion lui est-elle soudain devenue claire ? Les indiscrets pouvaient demander : « Si Henry a travaillé par ordre, pourquoi s'est-il tué ? Certaines personnes n'avaient-elles pas intérêt à ce qu'il disparût ? »

Cette question a paru si dangereuse qu'au procès-verbal de l'interrogatoire d'Henry on a ajouté ces mots :

Après cet avertissement, le lieutenant-colonel Henry est invité à se retirer dans la pièce voisine où il est gardé à vue par le général Roget.

L'heure à laquelle a fini l'interrogatoire n'a pas été consignée; il pouvait être de trois heures quinze à trois heures trente.

Dans les conversations, le lieutenant-colonel Henry s'est montré préoccupé de ce que l'on allait faire de lui. *Il a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il n'avait pas eu de complices et que personne au monde ne savait ce qu'il avait fait.*

Cela n'a pas empêché M. Quesnay de Beaurepaire d'écrire dans le *Gaulois* du 24 juin 1902 : « Il tombe sous le sens qu'un sous-ordre ne se livre pas à ce travail sans en avoir reçu mandat de ses chefs. » Ainsi, pour M. Quesnay de Beaurepaire lui-même, ce qu'on a ajouté à l'interrogatoire est suspect.

IV

Henry s'est suicidé. N'a-t-il pas été acculé au suicide ? Ce soupçon est suggéré par le fait qu'on lui a laissé ses rasoirs. Lui-même, une fois enfermé au Mont-Valérien, ne paraît pas avoir médité sur le champ un coup de désespoir. Les derniers propos qu'il tient au colonel Féry, avant que celui-ci le remette au commandant d'armes du Mont-Valérien.

ne laissent pas deviner un projet homicide. Le colonel Féry dit dans son rapport :

Au moment où nous entrons au Mont-Valérien à 6 h. 30 du soir, le lieutenant-colonel me demande si sa femme et son enfant seront autorisés à venir le voir pendant ses arrêts. Je lui répondis que je transmettrais sa demande à M. le gouverneur militaire de Paris, ce que j'ai fait.

Le lendemain, vers sept heures du soir, quand on l'a trouvé mort dans sa chambre, il y avait, sur la table, deux lettres à l'adresse de sa femme. Aucune d'elles n'est une lettre d'adieu.

L'une, ouverte :

« Ma Berthe bien-aimée, je suis comme toi, une douleur épouvantable m'étreint le cerveau, je vais me baigner dans la Seine. »

L'autre, fermée :

« Ma Berthe adorée, je vois que, sauf toi, tout le monde va m'abandonner ; et cependant tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. Ma lettre est une copie, et n'a rien, absolument rien de faux. Elle ne fait que confirmer les renseignements verbaux qui m'avaient été donnés quelques jours auparavant. Je suis absolument innocent ; on le sait ; et tout le monde le saura plus tard ; mais en ce moment, je ne puis parler.

Prends toujours bien soin de notre petit Joseph adoré ; et aime-le toujours comme je l'aime et comme je t'aime.

Au revoir, ma chérie, j'espère que tu pourras venir me voir bientôt. Je vous embrasse tous deux du plus profond de mon cœur. » (*Cassation*, t. III, p. 83, 84).

Cette deuxième lettre a-t-elle été écrite par un homme sur le point de se tuer ?

Rien de plus étrange, en même temps, que les propos qu'Henry a tenus pendant le trajet de Paris au Mont-Valérien. Le colonel Féry les rapporte ainsi :

Au cours du trajet, le lieutenant-colonel semblait atterré et n'avoir pas conscience de sa situation. Il monologuait à demi-voix, en répétant plusieurs fois les mêmes paroles : « C'est inconcevable. Que veut-on ? C'est à devenir fou. Ma conscience ne me reproche rien ; ce que j'ai fait, je suis prêt à le faire encore : c'était pour le bien du pays et de l'armée. Je n'ai jamais fait de mal à personne ; j'ai toujours fait mon devoir. *Quel malheur d'avoir rencontré sur mon chemin de pareils misérables* (sans prononcer de noms). *Ils sont cause de mon malheur.* Ma pauvre femme, mon pauvre petit garçon ! Tout s'écroule en une seconde. Je ne ferai pas l'ouverture de la chasse. Tout le monde nous attend là-bas : que vont-ils penser ? Quel malheur ! » (*Cassation*, t. III, p. 83.)

Les misérables dont il parle sans les nommer ne sont-ils pas ceux pour qui il a agi ? S'il avait vécu, s'il avait comparu devant des juges, le développement de ces phrases obscures n'aurait-il pas constitué l'essentiel de sa défense ? Cette défense n'aurait-elle pas été dangereuse pour certains gens ?

Cette question deviendrait encore plus obsédante, si la version d'Esterhazy était vraie. Voici ce que celui-ci raconte dans sa *Déposition devant le consul de France à Londres*. Dans la matinée, le cantinier du Mont-Valérien vint trouver le colonel et lui demanda ce qu'il voulait pour son déjeuner. Henry, après avoir répondu qu'il n'avait besoin de rien, dit de lui faire apporter des œufs sur le plat ; puis il ajouta qu'avant tout le cantinier lui fit monter du papier de grand format, « du papier pour faire des

rapports », ajouta-t-il. On alla chercher le papier demandé et Henry se mit aussitôt à écrire. Le cantinier étant entré de nouveau dans la chambre constata que le colonel avait déjà couvert d'écriture plusieurs pages. Esterhazy continue ainsi son récit :

Vers midi, un officier d'ordonnance du ministre de la guerre se présenta au Mont-Valérien et fut introduit dans la chambre du colonel. Il y demeura longtemps, une heure et demie, je crois, et, quand il en sortit enfin, il dit au canonnier de planton dans le corridor sur lequel donnait la chambre : « Le colonel a à travailler, il ne faut pas qu'on le dérange. »

Lorsque longtemps après, vers quatre heures trente, on pénétra dans la chambre, on trouva le colonel étendu par terre, la gorge coupée. Mais les feuilles de papier grand format sur lesquelles il avait écrit ne furent pas retrouvées : c'était l'été, il faisait une chaleur étouffante et on ne trouva aucune trace, nulle part, de papier brûlé ou détruit. Ces feuilles avaient disparu et il ne fut question que de quelques mots incohérents, bizarres, adressés soi-disant à M^{me} Henry, que publièrent les journaux.

Ces faits sont certains ; l'enquête les établira : elle prouvera qu'un officier d'ordonnance du ministre, une personne envoyée par Cavaignac, est venue, quelques heures avant la mort du colonel Henry, le voir dans la chambre où il était détenu, et l'on s'étonnera à bon droit qu'un des premiers soins de cet envoyé du ministre n'ait pas été de soumettre au colonel, pour qu'il en prit connaissance, l'approuvât et le signât, le fameux procès-verbal de l'interrogatoire qu'on a prétendu lui avoir fait subir la veille, et au cours duquel il se serait reconnu seul auteur du faux Panizzardi...

Elle établira aussi, cette enquête, qu'Henry, dans les quelques heures qui ont précédé sa mort, a écrit un rapport, des notes tout au moins, que ce rapport, ces notes, n'ont pu disparaître, mais que jamais on n'en a

parlé; ils ont été certainement remis à Cavaignac, à Boisdelle; qu'en ont-ils fait? Il est probable qu'on n'en saura jamais rien; mais en tout cas, l'établissement de ces faits jettera un jour singulier sur les événements qui ont précédé la mort d'Henry (*Déposition devant le Consul de France à Londres*, texte publié par le *Siècle*, p. 53-55).

Venant d'Esterhazy, ce récit est suspect à bon droit. Il n'est pas suffisant pour croire d'emblée aux détails qu'il rapporte. Il est possible qu'Esterhazy ait répété sur un ton d'assurance, avec des airs d'homme bien informé, des bruits qui ont circulé en 1898. Il est fort capable d'avoir combiné avec ses fantaisies personnelles le souvenir de ce qu'il avait lu dans les journaux d'alors. Le *Matin* du 1^{er} septembre 1898 écrit, par exemple :

Jusqu'à trois heures, le prisonnier conserva cette sorte d'hébétéde. A cette heure, un officier de l'état-major particulier du ministre de la guerre se présenta. Il resta avec le lieutenant-colonel jusqu'à quatre heures. Que se passa-t-il entre les deux hommes? Nous l'ignorons; mais il est plus que probable que l'envoyé de M. Cavaignac dut faire comprendre à M. Henry toute la gravité de sa situation et l'informer des charges écrasantes qui pesaient sur lui. Il dut également l'inviter à fournir un mémoire justificatif de ses actes.

En sortant, l'officier d'état-major dit à l'officier de service au pavillon des disciplinaires: « Ne dérangez pas pour le moment le lieutenant-colonel: il a à travailler. »

A cinq heures, l'officier de service, ayant un ordre à communiquer au prisonnier, pénétra dans sa chambre, où il se trouva en présence d'un affreux spectacle... etc.

Le même récit, démenti presque aussitôt, fit le

tour de la presse de toutes nuances. Il ne serait pas surprenant que le témoignage d'Esterhazy n'en fût que la reproduction arrangée. Mais on peut demander ce qui a été à l'origine de ce bruit, qui a bien en son point de départ au Mont-Valérien. La note officieuse qui le démentit s'exprimait ainsi :

« Ce qui a pu donner naissance à ce bruit, c'est que vers trois heures, l'officier de service, dans le pavillon du Mont-Valérien affecté aux officiers mis aux arrêts de forteresse ou en état de prévention, est entré dans la cellule du colonel. Celui-ci, assez nerveux, était en train d'écrire, et, après avoir échangé quelques mots avec l'officier, il lui dit : « Vous voyez, j'ai fort à faire; j'ai beaucoup à écrire. Priez donc qu'on me laisse tranquille. »

Croit-on sérieusement que cet homme, sur le point de se tuer, parlait en ces termes de la lettre à sa femme que nous avons déjà citée ? Une enquête sur tous ces points ne serait pas superflue.

Ce n'est pas tout. Avant de se décider au suicide, Henry n'avait-il pas mandé auprès de lui le général Gouze ? Dans ce cas, pourquoi s'est-il tué avant que le général ait eu le temps d'arriver au Mont-Valérien ? On n'affirme que le général Gouze a cité de mémoire, devant la Cour de cassation, la lettre d'Henry qui le priait de venir. Or ce n'est pas là un racontar en l'air. Dans son *Mémoire (Cassation, tome III, page 513)* M^e Mornard fait une allusion formelle à ce fait ; et jamais personne ne lui a opposé un démenti⁽¹⁾. Cet incident, qui n'a jamais été

(1) Le texte de cette lettre a été annexé aux conclusions que M^e Lathier, au nom de M. Joseph Reinach, et M^e Lévy-Saïles, au nom du *Sicéte*, ont déposées, le 14 mai 1903, devant la première Chambre de la Cour. Le *Radical* a résumé ainsi

publiquement éclairci, ne souligne-t-il pas ce qu'il y a de mystérieux dans le drame du Mont-Valérien ? Henry n'a pas songé, du premier coup, au suicide. Il ne s'est pas condamné à mort dès la découverte de son faux. On a le sentiment très net qu'il a songé à préparer sa défense. Qu'est-ce qui l'a déterminé soudain à se couper la gorge ?

V

Pour comprendre tous les faits déjà cités, il faudrait avoir le texte exact de l'interrogatoire subi par Henry dans le cabinet de M. Cavaignac. Supposons exacte la partie qui nous en a été révélée : elle s'arrête brusquement à l'aveu d'Henry. Tout ce qui

les faits (13 mai 1903) : « Le 31 août 1898, entre onze heures du matin et midi, le lieutenant-colonel Henry, aux arrêts de forteresse depuis la veille au Mont-Valérien, fit mettre à la poste une lettre à l'adresse du général Gonse (*Procès-verbal du même jour, signé du commandant d'armes du Mont-Valérien, Walter.*)

Cette lettre était ainsi conçue :

Mon général.

Mont-Valérien, 31 août.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien venir me voir ici. J'ai absolument besoin de vous parler.

Veuillez agréer, je vous prie, mon général, l'expression de mes sentiments respectueux.

J. HENRY.

Le général Roget, qui donne ce texte dans une note du 5 septembre 1898 (*Dossier de la Cour de Cassation*), ajoute :

La copie ci-dessus ayant été prise afin de pouvoir remettre à M. le général Gonse l'original *qui ne nous a paru d'aucun intérêt*, nous nous sommes dessaisis de ladite lettre pour être remise à son destinataire.

Le général Gonse ne reçut cette lettre extraordinaire qu'après la mort d'Henry. »

a suivi cet aveu a été supprimé. On ne fera croire à personne que M. Cavaignac ait pu négliger de demander à Henry pourquoi il avait fait son faux. Outre que cette curiosité était naturelle et obligatoire, le rapport communiqué à la Cour de cassation se termine par un paragraphe curieux :

Au cours de l'entretien rapporté ci-dessus, le général Roget a été amené à dire au lieutenant-colonel Henry :

« Savez-vous si on a proposé une forte somme au commandant Esterhazy pour se déclarer auteur du bordereau ? Savez-vous s'il a existé des relations entre le colonel Sandherr et le commandant Esterhazy ? »
(*Revision*, p. 104.)

Si le général Roget a posé cette question, ce n'est point dans les minutes tragiques où il s'agissait d'arracher au faussaire l'aveu de son crime. Il l'a posée, lorsque, l'aveu une fois obtenu, l'on a essayé d'éclaircir un certain nombre de points. L'entretien auquel il est fait allusion est cet interrogatoire supplémentaire. Il a été tout simplement biffé. Pourquoi ? Que craignait-on ?

Si l'on s'attache à la déposition du général Roget devant la Cour de cassation, cet entretien ne serait pas ce que le rapport nous fait supposer :

Je peux ajouter simplement qu'après l'aveu d'Henry j'ai été chargé de le garder dans la pièce contiguë au cabinet du ministre, et que j'ai essayé, pendant l'heure que j'ai passée avec lui, de le faire parler. Henry, dégagé du poids qui l'oppressait, car, certainement, dans la situation où il se trouvait depuis plusieurs mois, l'aveu était pour lui une délivrance, m'a parlé, je crois, sincèrement ; dans tous les cas, il avait recommencé à me regarder en face. (*Cassation*, t. I, p. 121).

On ne peut pas discuter les souvenirs du général Roget. Mais cette version de son entretien avec Henry ne supprime pas la difficulté. A qui fera-t-on croire que M. Cavaignac, après l'aveu du faussaire, n'a pas voulu en savoir davantage ?

VI

Si nous remontons l'ordre des temps, les énigmes se multiplient. Que signifie, par exemple, cet incident raconté par M. Bertulus ? C'était durant l'instruction ouverte contre Esterhazy. Les agents du ministère de la guerre, surtout Henry, étaient fort préoccupés d'extraire des scellés toutes les pièces qui pouvaient intéresser la défense nationale. Le 21 juillet, Henry avait retiré deux pièces :

A quelques jours de là, le ministère de la guerre demanda qu'une vérification nouvelle des scellés fût faite, cette fois, par le capitaine Junck. D'accord avec les inculpés, j'y consentis. Une vérification minutieuse et complète eut lieu ; mais ni Henry ni Junck ne revendiquèrent aucune pièce.

Après le départ de ces deux officiers, je dis à mon greffier : « Quelles pièces peuvent-ils bien chercher ? » Alors Esterhazy me répondit : « Oh, je sais bien ! Ils » cherchent la garde impériale, mais ils ne l'auront pas ; » elle est en lieu sûr. »

En se servant de cette expression « garde impériale » Esterhazy faisait allusion à une pièce qu'il considérait comme sa suprême sauvegarde, du moins, je le suppose. J'ai su depuis, par une demoiselle Barbier, et ceci à

L'occasion de l'information actuellement ouverte contre Esterhazy pour escroquerie, que cette pièce, le soir de ma perquisition, se trouvait dans le fond d'un képi d'Esterhazy, que j'ai eu ce képi en main, que j'en ai ouvert la coiffe, mais que je n'ai pas été jusqu'à oser enlever le cartonnage du fond, et que c'était là, dans ce cartonnage, que se trouvait la « garde impériale ». La demoiselle Barbier a ajouté que, pendant que j'avais ce képi en main, la demoiselle Pays a presque failli se trouver mal. (*Cassation*, t. I, p. 228 et 229.)

Pourquoi cette pièce pouvait-elle protéger Esterhazy ? Pourquoi sa présence entre ses mains pouvait-elle préoccuper Henry ? Ce document mystérieux, dont le nom est si bizarre, n'aurait-il pas joué un rôle capital dans l'affaire ?

VII

Cet incident fait songer à un autre, celui du « document libérateur », dont on a tant parlé en 1897 et depuis. Qu'était cette pièce ? Quel rôle devait-elle jouer ?

On a voulu expliquer le « document libérateur » en disant : « C'était un cordial qu'on envoyait à Esterhazy, un encouragement à ne point se troubler ». L'explication a pu paraître claire en 1897, quand nous ignorions les détails de la collusion. Aujourd'hui elle ne l'est plus autant. Les encouragements venaient tous les jours à Esterhazy par Henry et le lieutenant-colonel Du Paty de Clam. Si Henry lui recommande d'envoyer le document au

ministre, c'est que le document avait une signification par lui-même, c'est qu'il avait l'air de dire au général Billot : « Vous voyez donc que je suis documenté. Gare la bombe ! » Il n'a de valeur libératrice que s'il menace.

Esterhazy insiste sans cesse sur les dangers qu'aurait la publication de la pièce. Il faut laisser de côté tout le roman de la dame voilée, mais donner quelque attention aux phrases qu'il attribue à ce personnage de fantaisie. Dès leur seconde rencontre, cette « dame » a, dans son langage, un *leitmotiv* que nous entendons souvent.

Esterhazy s'exprime ainsi devant le général de Pellieux

Elle me dit en plus qu'au ministère de la guerre on avait les preuves formelles, indéniables de la culpabilité de Dreyfus et de mon innocence, ajoutant : « Pour votre défense, prenez cette enveloppe, vous y trouverez la preuve de la culpabilité de Dreyfus, et la reproduction en fac-simile de l'écriture de cette pièce pourrait avoir les conséquences les plus graves. » Elle dit textuellement : « N'hésitez pas, si le torchon brûle, à faire paraître cette pièce dans les journaux. » (*Cassation*, II, p. 95)

Il s'exprime de même devant le commandant Ravary :

Elle me dit : « Pourquoi ne vous adressez-vous pas au ministre ? » Je lui répondis que je l'avais fait sans succès. « C'est abominable, répartit-elle, eh bien ! prenez ce qu'il y a dans cette enveloppe. La production de cette lettre avec le fac-simile de l'écriture peut avoir de graves conséquences : c'est la preuve de la culpabilité de Dreyfus, et, si le torchon brûle, n'hésitez pas à vous en servir. »

Le lendemain de ce prétendu entretien, le 31 octobre, Esterhazy écrit au président de la République. Il lui avait déjà adressé une première lettre, le 29 octobre, dans laquelle il disait :

Si j'avais la douleur de ne pas être écouté du chef suprême de mon pays, mes précautions sont prises pour que mon appel parvienne à mon chef de blason, au suzerain de la famille Esterhazy, à l'Empereur d'Allemagne. Lui est un soldat, et saura mettre l'honneur d'un soldat, même ennemi, au dessus des mesquines et touchés intrigues de la politique.

Il osera parler haut et ferme, lui, pour défendre l'honneur de dix générations de soldats.

Dans la seconde lettre, celle du 31, la menace se précise. Le « document libérateur » entre en jeu :

Cette pièce volée dans une légation étrangère par le colonel Picquart est des plus compromettantes pour certaines personnalités diplomatiques. Si je n'obtiens ni appui ni justice et si mon vœu vient à être prononcé, cette photographie, qui est en lieu sûr, à l'étranger, sera immédiatement publiée.

Quelques jours après, le 5 novembre, troisième lettre au Président de la République. Le chantage à la terreur patriotique recommence :

Excusez-moi de vous importuner encore une fois, mais je crains que M. le ministre de la guerre ne vous ait pas communiqué mes dernières lettres, et je tiens à ce que vous connaissiez bien la situation.

C'est d'ailleurs la dernière fois que je m'adresse aux pouvoirs publics.

La femme qui m'a mis au courant de l'horrible machination ourdie contre moi, m'a remis, entre autres, une pièce qui est une protection pour moi, puisqu'elle

prouve la *canaille* de Dreyfus, et un danger pour mon pays, parce que sa publication, avec le *fac-simile de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre.*

Je pousse le vieux cri français : « Haro à moi, mon prince, à ma rescousse ». Je vous l'adresse à vous, Monsieur le Président qui, avant d'être le chef de l'Etat, êtes un honnête homme, et qui devez, au fond de votre âme, être profondément écœuré de la lâcheté que vous voyez.

Qu'on me défende et je renverrai la pièce au ministre de la guerre sans que personne au monde y ait jeté les yeux ; mais qu'on me défende vite, car je ne puis plus attendre, et je ne reculerai devant rien pour la défense ou la vengeance de mon honneur indignement sacrifié. (*Cassation*, III, p. 472-475).

Le chantage réussit. Le président de la République prend parti contre la revision au plus prochain conseil des ministres ; et, le 9 novembre, on lit dans le *Temps*, aux dernières nouvelles :

A l'issue du conseil, la note officielle suivante a été communiquée à la presse : Le président du conseil et le ministre de la guerre ont informé le conseil des intentions que leur ont manifestées MM. Castelin et Mirman, députés, de leur poser une question relative aux polémiques de presse engagées à l'occasion de l'affaire Dreyfus. M. Méline et le général Billot ont indiqué au conseil la réponse qu'ils ont faite : « Le capitaine Dreyfus a été régulièrement et justement condamné par le conseil de guerre. La condamnation subsiste avec ses pleins effets ; elle ne pourrait être infirmée que par un arrêt de revision. Le garde de sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation. » (*Cassation*, III, p. 73, 475).

Dès le 5, M. Félix Faure avait communiqué la lettre d'Esterhazy au général Billot, qui l'avait passée au général de Boisdeffre, et celui-ci au général Gonse. On décida que le général Saussier interrogerait Esterhazy et on lui transmit une copie de la lettre au président de la République. Esterhazy fut appelé chez le général Saussier le 7. Il refusa de dire en quoi consistait le document, prétendit qu'il l'avait mis en sûreté en Angleterre, ajouta qu'il allait faire le nécessaire pour le ravoïr : le ministre pourrait alors juger de son importance. Le 14 novembre, la pièce était rendue (*Cassation*, II, p. 95, 96.)

Qu'était donc ce document qui pouvait affoler ainsi les gens ? On a toujours supposé que c'était la lettre : « Ce canaille de D... ». Un incident du procès Zola semble le prouver :

M^e Labori. — Est-ce que M. le colonel Picquart a vu le document qu'on appelle le *document libérateur* ?

M. le colonel Picquart. — Le général de Pellieux me l'a montré.

M^e Labori. — Est-ce que M. le colonel Picquart connaissait le document antérieurement ?

M. le colonel Picquart. — Oui.

M^e Labori. — Est-ce que ce document faisait partie du dossier secret ?

M. le colonel Picquart. — Ce document, c'est celui que le colonel Henry prétend avoir vu sur ma table. Et vous voyez le lien qu'on met entre la disparition du document libérateur et la visite de M^e Leblois dans mon bureau.

M^e Labori. — Mais ce document n'est-il pas la copie de celui auquel il a été fait allusion dans l'*Éclair* du 15 septembre 1896.

M. le colonel Picquart. — Je viens de répondre puis-

que c'est la pièce où se trouvent ces mots : « Cette canaille de D... ». (*Procès Zola*, I, p. 317).

Ce passage semble décisif. Un doute s'impose pourtant. Cette pièce « Ce canaille de D... » est connue. Elle n'est de nature à inspirer aucune des folles terreurs que le document libérateur a provoquées. En second lieu, elle ne justifie aucun des chantages auxquels le nom de l'Empereur d'Allemagne est sans cesse mêlé. En troisième lieu, rien ne prouve que le vrai document libérateur ait été communiqué à M. de Pellieux qui aurait été forcément amené à le mettre sous les yeux du colonel Picquart.

D'autre part, il semble que ce soit un propos de M. Du Paty de Clam qui a donné l'idée de présenter la pièce « Ce canaille de D... » comme ayant été le document libérateur. Voici d'abord une déclaration curieuse du général Gonse à la Cour de cassation :

D. — Pourriez-vous expliquer pour quels motifs, lorsque, le 14 novembre 1897, Esterhazy a rendu le document dit *libérateur* au ministère de la guerre, l'on ne s'est pas livré, à ce moment, à des investigations pour savoir comment ce document, considéré comme secret, était sorti des bureaux de la guerre, investigations qui, peut-être, auraient mis sur la trace de ce qui se passait et empêché les manœuvres ultérieures ?

R. — Je sais que le ministre (M. le général Billot) s'en est préoccupé, qu'il a fait faire lui-même des investigations, et que les résultats en auraient été négatifs. En ce qui me concerne, j'ai été très préoccupé de cette communication à Esterhazy et, avant de connaître quel était le document dit *libérateur*, j'en ai parlé au colonel Du Paty, qui m'a dit dans la conversation : « A moins que ce ne soit la pièce : Ce canaille de D... ? » Je n'ai

pas attaché, tout d'abord, une grande importance à ce propos, parce que j'étais hésitant sur la provenance de ce document, et j'étais porté à attribuer l'indiscrétion à l'entourage du colonel Picquart. Mais plus tard j'ai poussé le colonel Du Paty, qui m'a toujours formellement déclaré qu'il n'était pour rien dans la remise de ce document ; et même le 1^{er} mars 1898, je l'ai fait rentrer de permission (il était à Angoulême), et, ce jour-là, il n'a pas hésité à renouveler par écrit ses déclarations verbales antérieures (*Cassation*, I, p. 566, 567).

L'instruction Tavernier a révélé les détails de la scène à laquelle M. Gonse fait allusion. C'était le 5 novembre au soir. Le général Gonse, en présence d'Henry, fait voir à M. Du Paty la lettre d'Esterhazy au président de la République. Henry, « d'un air ingénu », demande quel peut bien être ce terrifique document dont Esterhazy menace M. Félix Faure. M. Du Paty s'étonne de la question : « Du moment, dit-il, où il est question de la canaillerie de Dreyfus, il ne peut s'agir que de la pièce « Ce canaille de D... » Et Du Paty, bel esprit, se tournant vers Henry :

En vous voyant sous l'habit militaire,
J'ai deviné que vous étiez soldat.

Henry ne broncha pas ; mais « d'un air de plus en plus ingénu » : « En quoi, demande-t-il, cette pièce prouve-t-elle la culpabilité de Dreyfus ? — Mais vous le savez bien, farceur, réplique familièrement le colonel Du Paty, puisque c'est vous, en 1894, qui avez été chargé de constituer le petit dossier. » Là-dessus, le général Gonse vérifie le petit dossier. Il le tire de son coffre-fort ; il en vérifie le contenu : « Votre compte y est, dit-il à Henry. »

Est-ce que cette scène ne prouve pas que le document libérateur n'est pas la pièce « Ce canaille de D... » et qu'en même temps il doit établir la culpabilité de Dreyfus en affirmant sa canaillerie et en étant un danger pour la paix européenne ? (*Instruction Tavernier*, citée par Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, II, p. 658).

VIII

Passons à l'année 1896. Nous ne rencontrons plus que des énigmes. En voici une. Quand le colonel Picquart était devenu chef du bureau des renseignements, le général Boisdeffre lui avait demandé de fortifier le dossier de Dreyfus, condamné. Il l'a raconté ainsi devant la Cour de cassation :

J'ai pris officiellement la direction du Bureau des renseignements le 1^{er} juillet 1895. Dès les premiers jours, le général Boisdeffre me dit : « L'affaire Dreyfus n'est pas finie ; elle ne fait que commencer », et il m'invita à nourrir le dossier en faisant des recherches sur les points qui étaient restés absolument obscurs jusque-là ; et ces points étaient les raisons qui avaient pu déterminer Dreyfus à trahir. (*Cassation*, t. I, p. 142).

Le colonel Picquart a raconté le même récit à Rennes :

Le général de Boisdeffre, peu après ma prise de possession du service, me parla de l'affaire Dreyfus, comme me l'avait prédit le colonel Sandherr ; il me dit, notamment, qu'il était absolument nécessaire de savoir quels

étaient les mobiles du crime. Jusque-là, on n'avait fait que des hypothèses toujours très mal fondées.

Je dois dire que les renseignements de moralité qui avaient été recueillis contre Dreyfus ont tous été réfutés à l'audience du conseil de guerre. Il n'y avait rien de sérieux.

On ne trouvait à ce crime aucune espèce de mobile. Cela préoccupait le général de Boisdeffre, à juste titre. Il m'a fait partager sa préoccupation à ce point de vue. — (*Rennes*, t. I, p. 384).

Le colonel Sandherr connaissait cette préoccupation du général. Il en avait parlé au colonel Picquart qui l'a raconté :

Lorsque j'ai pris possession du service des renseignements, le colonel Sandherr m'a dit ceci :

« Le général de Boisdeffre se préoccupe toujours de la question de Dreyfus. Il vous en parlera. Moi, je suis d'avis que c'est une question terminée. D'ailleurs, si l'on en avait besoin pour convaincre les gens, vous n'aurez qu'à demander au commandant Henry le dossier qui a été communiqué aux juges du Conseil. Vous l'ouvrirez et vous verrez là-dedans des pièces convaincantes. » — (*Rennes*, t. I, p. 384. — *Cassation*, t. I, p. 143).

Le général de Boisdeffre, interrogé à la Cour de cassation, a confirmé ce témoignage :

D. — Le colonel Picquart a été nommé chef du service des renseignements le 1^{er} juillet 1895. Dans sa déposition il a prétendu que, à cette date, ou dans les quelques jours qui ont suivi sa prise de possession du service, vous lui auriez dit spontanément et d'une façon textuelle : « L'affaire Dreyfus n'est pas finie. Elle ne fait que commencer », et qu'en même temps vous l'auriez invité à s'en occuper ?

R. — Je n'ai pas la prétention de me rappeler textuellement, comme le colonel Picquart, les paroles ou les conversations que j'ai pu avoir avec lui. Je n'en ai certes pas pris note. J'ai pu supposer, étant donnés les incidents du procès lui-même, qu'il en serait soulevé de nouveaux, et j'ai pu dire quelque chose d'analogue au colonel Picquart. Quant à la seconde partie de son énoncé, je suis sûr de le lui avoir dit, comme je l'avais dit du reste à son prédécesseur ; et je l'ai dit pour deux motifs principaux : le premier, c'est que mon devoir, comme ma préoccupation, était de tâcher de trouver le plus de traces possible des divulgations qui avaient été faites, et de tâcher de découvrir si d'autres fuites que celles que nous connaissions s'étaient produites ; le second motif, c'est que, pour des causes que je n'ai pas à apprécier, j'ai trouvé, en effet, l'instruction concernant Dreyfus complètement insuffisante en ce qui concerne sa moralité, ses relations de femmes, de cercle, etc. (*Cassation*, t. I, p. 266).

Le général de Boisdeffre a répété ces propos à Rennes (*Rennes*, t. I, p. 522). Tout cela ne signifie pas qu'il avait, à ce moment-là, des doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Il trouvait seulement que le dossier — y compris le dossier secret — était trop pauvre. Pour nous ces deux sentiments paraissent équivalents. Notons que M. de Boisdeffre exprime le second et non le premier. Mais alors, comment faut-il comprendre une scène qui s'est passée le 31 octobre 1896 ? C'est M. Du Paty de Clam qui a raconté cette scène devant la Cour de cassation :

A la fin d'octobre 1896, le 31, je crois, *avant le faux Henry*, le général de Boisdeffre me signait une permission pour aller à l'étranger. Il me parla de la campagne de revision entreprise par les journaux. Je lui dis : « Si

on s'est trompé ou si on nous a trompés, ce que je ne crois pas, d'ailleurs, il y a une chose pire que l'erreur, c'est d'y persévérer. » Le général me répondit : « Certes. Mais soyez tranquille, il y a des preuves inconnues de vous qui font que nous ne pouvons avoir aucun doute... » Je le répète, c'était avant le faux Henry. (*Cassation*, t. II, p. 33-34).

Il faut souligner l'affirmation de M. Du Paty. A cette date, Henry n'avait pas fait son faux. Il l'a fabriqué le 1^{er} novembre et le général Gonse le remit au général de Boisdeffre le 2 (*Rennes*, t. I, p. 555. *Cassation*, t. I, p. 251).

Le mystère est celui-ci : pourquoi M. de Boisdeffre trouve-t-il le dossier secret trop pauvre et pourquoi parle-t-il à M. Du Paty de preuves écrasantes? M. Du Paty connaît le dossier secret et M. de Boisdeffre ne connaît pas encore la fausse lettre Panizzardi. Qu'y a-t-il là-dessous?

IX

L'incertitude n'est pas moindre, elle augmente même, si nous considérons l'attitude des grands chefs à l'égard du colonel Picquart, à partir du moment où il a découvert le *petit bleu*. Dans une première période, le colonel Picquart croit seulement être sur la trace d'un nouveau traître, il ne soupçonne aucune connexité entre l'affaire Esterhazy et celle de 1894. Dans cette période, il est remarquable : 1^o Que M. de Boisdeffre n'oppose aucune

difficulté au colonel Picquart; 2° Qu'il n'éprouve aucun besoin de prévenir immédiatement le général Gonse.

Sur ce second point, voici quelques affirmations précises du colonel Picquart.

J'écrivis au général de Boisdeffre, qui était alors à Vichy, pour lui annoncer une nouvelle affaire grave, lui disant que je n'en avais encore parlé à personne, et je me souviens parfaitement avoir ajouté : « Pas même au général Gonse. »

Il me répondit, ou me fit répondre par un mot en me priant d'être un peu plus explicite. Je lui écrivis une deuxième lettre, où, sans nommer personne, je lui donnai à entendre que l'affaire était du même genre que celle de 1894.

Le général me fit dire de venir à la gare, à son retour de Vichy, et de lui rendre compte verbalement, ce qui eut lieu le 5 août.

Dans les dépositions devant le capitaine Tavernier, le général de Boisdeffre dit qu'il ne se souvient plus des lettres, mais qu'il se souvient très bien de l'entrevue à la gare.

Comme mesure de surveillance, je prescrivis à mon agent une activité plus grande, et je fis surveiller la correspondance d'Esterhazy. Le 5 août, le général de Boisdeffre, à sa descente du train, me fit monter dans sa voiture, et je lui racontai tout, entre le trajet de la gare de Lyon à l'hôtel du général.

Le général Gonse attendait le général, et je cite ce fait, pour bien montrer que c'est à la pleine connaissance du général de Boisdeffre que je n'avais informé de rien le général Gonse, sans quoi il lui aurait parlé certainement, à ce moment, de cette grave affaire, alors que le général Gonse n'en fut informé par moi, sur l'ordre du général de Boisdeffre, qu'au commencement de septembre (*Cassation*, t. I, p. 152, 153).

A Rennes, le colonel Picquart reprend toutes ces affirmations, en ajoutant qu'il a nommé Esterhazy à M. de Boisdeffre (*Rennes*, t. I, p. 428). M. de Boisdeffre reconnaît ce dernier détail à Rennes (t. I, p. 523). Il conteste qu'il ait consenti à taire momentanément à M. Gonse la découverte de Picquart. Mais il avoue qu'il n'en a fait parler à M. Gonse que le 3 septembre. Or, à cette date, il savait depuis la veille que Picquart avait constaté l'identité de l'écriture d'Esterhazy avec l'écriture du bordereau.

Durant cette première période, M. de Boisdeffre ne présente aucune objection à Picquart, il ne défend pas Esterhazy, il encourage le chef du bureau des renseignements à suivre cette piste, mais à la suivre avec une extrême prudence. Il confirme sur ce point les dépositions du colonel Picquart. Il dit, par exemple, à Rennes :

Le colonel Picquart m'a donc dit, pendant que je le conduisais de la gare chez moi, ses inquiétudes sur le commandant Esterhazy.

Je lui ai prescrit, ce que je devais, de continuer à le surveiller, en apportant naturellement la plus grande prudence, la plus grande réserve, du moment qu'il s'agissait de surveiller un officier supérieur de l'armée française.

J'ai dû m'absenter de Paris ; je suis allé au camp de Châlons ; je suis revenu à Paris entre le 18 et le 20 août. C'est donc entre le 20 août et le 1^{er} septembre que mes entrevues et mes entretiens avec le colonel Picquart sur l'affaire Esterhazy sont devenus plus fréquents, beaucoup plus fréquents, parce que le général Gonse était parti pour la campagne, malade.

Je me trouvais presque devenir le chef direct du colonel Picquart. Le colonel Picquart m'a donc, dans plusieurs entretiens, développé les motifs qu'il avait de

souçonner le commandant Esterhazy, ses dettes, sa conduite tout à fait peu digne, et puis ces renseignements se sont complétés successivement par la similitude d'écriture (*Rennes*, I, 524).

Devant la Cour de cassation, M. de Boisdeffre avait tenu un langage analogue :

Le colonel Picquart m'a entretenu de ses soupçons sur la trahison d'un nouvel officier : je ne puis me rappeler avec certitude s'il a prononcé le nom d'Esterhazy ; mais, en tout cas, il ne m'a pas parlé alors de la connexité de ce traitre avec Dreyfus.

D. — Pourriez-vous dire à la Cour quels sont les incidents qui se sont succédé à l'occasion de ces recherches du colonel Picquart depuis le milieu de septembre jusqu'au 16 novembre, date de l'envoi de cet officier supérieur en mission dans l'Est ?

R. — La situation s'est prolongée dans des conditions analogues, c'est-à-dire le ministre et nous disant au colonel Picquart, qui poursuivait avec une grande ténacité et uniquement cette seule idée : « Cherchez et trouvez des preuves. » (*Cassation*, I, p. 263).

Soudain le colonel Picquart découvre qu'Esterhazy est probablement l'auteur du bordereau de 1894. Aussitôt M. de Boisdeffre change d'attitude. Le chef du bureau des renseignements lui disant le néant du dossier secret contre Dreyfus, il pousse une exclamation étrange. Le colonel Picquart est formel :

Quand j'ai montré ce dossier au général de Boisdeffre, il l'a parfaitement reconnu et a demandé pourquoi il n'avait pas été brûlé, comme il avait été convenu (*Revision*, p. 121).

Sans examiner à fond le dossier secret, M. de Boisdeffre juge maintenant qu'il faut avertir immédiatement le général Gonse. Le colonel Picquart raconte :

Je me souviens qu'il s'est arrêté avant la fin du dossier, qu'il l'a refermé et m'a dit d'aller trouver le général Gonse.

Pour mon entrevue avec le général Gonse, mes souvenirs, très nets en ce qui concerne ce que je lui ai dit en ce qui touche Esterhazy, le sont moins pour l'examen du dossier secret ; néanmoins j'ai dans l'esprit que je lui ai exposé mes objections, qui doivent être les mêmes que celles exposées au général de Boisdeffre et qui sont restées dans ma mémoire ; je ne me souviens d'aucune objection qu'il m'ait faite ; je me souviens seulement que, lorsque je lui ai eu exposé l'ensemble de mes recherches sur Esterhazy, et de mes doutes sur la valeur du dossier Dreyfus, il m'a dit : « Alors on se serait trompé ? » et il m'a chargé de dire au général de Boisdeffre qu'à son avis il fallait séparer les deux affaires ou ne pas mêler les deux affaires, je n'ai plus l'expression exacte dans la tête. (*Cassation*, I, p. 139, 140. Cf. *Rennes*, I, 432).

Le général Gonse, qui était alors à la campagne, à Corneilles-en-Parisis, avait dû être prévenu sans retard par M. de Boisdeffre ; et celui-ci avait dû lui exprimer en même temps son opinion qu'il n'avait pas donnée au colonel Picquart. M. de Boisdeffre suggère lui-même ce soupçon en racontant ce que le général Gonse fit après son entretien avec le colonel. Il dit à la Cour de cassation :

Je prescrivis au colonel Picquart d'aller chez le général Gonse le trouver à la campagne pour lui soumettre toutes ses observations à ce sujet.

Le général Gonse m'écrivit alors et il partageait ma manière de voir ; il avait fait les mêmes observations que moi à Picquart, c'est-à-dire qu'il y avait là deux affaires distinctes, qu'Esterhazy pouvait être un traître, qu'il fallait en trouver les preuves et les chercher et que l'affaire Dreyfus était complètement distincte de celle d'Esterhazy (*Cassation*, I, 262).

Il dépose à Rennes :

Le général Gonse m'a fait dire son avis par Picquart et m'a écrit en même temps une lettre, que je regrette bien de ne pas retrouver. Mais je n'ai pas, comme le général Gonse, l'habitude de conserver toutes mes lettres.

Il me disait qu'il partageait mon avis sur la manière d'agir dans ces circonstances ; qu'il était d'avis de continuer les recherches avec le plus grand soin, les recherches sur Esterhazy, mais qu'il ne fallait pas mêler, quant à présent, l'affaire Esterhazy à l'affaire Dreyfus et qu'il fallait se borner à chercher à démontrer qu'Esterhazy était un traître ; que, quant à présent, les preuves produites étaient tout à fait insuffisantes. Il y avait évidemment des preuves de moralité extrêmement déplorable ; ce n'était pas la preuve de la trahison, le petit bleu paraissait douteux et d'une authenticité non prouvée. En conséquence, il demandait qu'on continuât à séparer les deux affaires (*Rennes*, I, 525).

Si l'on étudie avec soin tous les incidents qui se succèdent à partir de ce moment, l'on a une impression très nette. Les grands chefs se préoccupent assez peu, au fond, de sauver Esterhazy. Ce qu'ils ne veulent pas, c'est qu'on rouvre l'affaire Dreyfus. Et ils sont décidés à cela, du premier coup, sans longues réflexions. Ils ne paraissent pas être effleurés un seul instant par la pensée qu'un innocent

peut être au bain. Comprenons bien le mystère psychologique. On consent bien à croire que, par peur du scandale, par entêtement, par orgueil de gens qui ne veulent pas avouer une erreur, par crainte de la presse antisémite, par terreur des conséquences prévues, des hommes se décident à perdre une victime innocente, à retenir la pierre du tombeau sur le Juif qui n'a rien commis. Mais ce qui est inintelligible, c'est que ces hommes prennent une telle résolution sans une heure d'hésitation, sans se concerter pour peser le pour et le contre, sans se dire qu'on pourra peut-être éviter le scandale et faire la révision en douceur. Qu'ils écartent cette dernière idée, on l'admet. Mais qu'ils n'en soient pas visités et troublés un seul instant, c'est inouï. Faut-il supposer que leur certitude de la culpabilité de Dreyfus avait son fondement ailleurs que dans la connaissance du dossier secret ?

Trois hypothèses seules peuvent rendre compte de ce qui s'est passé alors :

1° Les grands chefs ont peur du scandale. Ils ne veulent pas une affaire. Il y a des exemples d'une telle peur. Mais on ne peut l'admettre ici que si l'on est sûr qu'aucune autre raison n'a dicté la conduite de ces hommes.

2° Les grands chefs savent Dreyfus innocent. Ils étaient les premiers à connaître l'inanité du dossier secret. Le colonel Picquart ne leur a rien appris. Mais ils ne veulent pas qu'il force, comme on l'a dit, leur crime à se lever contre eux. Cette supposition est épouvantable. On n'a le droit de s'y arrêter qu'après avoir épuisé toutes les autres.

3° Les grands chefs savent l'inanité du dossier secret, mais ils ont ou croient avoir des motifs

d'être convaincus de la culpabilité de Dreyfus. Ces motifs doivent rester dans le mystère. Une affaire Esterhazy forcerait à les dire tout haut. Le silence s'est fait sur l'affaire du misérable qui est à l'île du Diable. On n'admettra pas qu'il soit rompu.

A quelle hypothèse s'arrêter ?

X

Je signalerai, sans y insister longuement, un autre mystère : celui-ci date de 1894, et il domine en réalité toute l'affaire. Comment peut-on s'expliquer la communication des pièces secrètes aux juges de Dreyfus ?

Le crime est beaucoup plus terrible qu'on ne l'imagine ordinairement. La simple forfaiture peut s'expliquer par la foi trop naturelle des hommes au pouvoir en la raison d'État. Elle s'explique — sans se justifier — par la conviction d'un ministre qui se figure qu'il va sauver la patrie d'un danger et par sa conviction non moins profonde que l'individu privé des garanties légales est bien coupable du crime invoqué contre lui. Or, dans le cas présent, le général Mercier n'a pas communiqué aux juges — en dehors de l'accusé et de la défense — des preuves du crime. Les juges ont cru qu'on leur montrait des preuves. Mais il est malaisé, il est impossible de penser que le général Mercier ait reconnu à ces pièces, dans son for intérieur, une telle valeur. Il ne pouvait se figurer qu'elles s'appliquaient à Drey-

fus. Mais du coup son crime dépasse en horreur tout l'imaginable. Ce n'est plus d'une simple forfaiture qu'il s'agit, d'une forfaiture ordinaire et que la raison d'État peut expliquer. Il y a ici un ministre qui arrache à des juges une condamnation en leur communiquant des pièces dont il sait ou soupçonne qu'elles n'ont aucun rapport avec l'accusé. Le secret de la communication n'a pas été imposé par la nécessité prétendue de la sécurité nationale ; il est dû à la volonté expresse de dérober ces charges de fantaisie à la discussion qui les aurait démolies.

On essaye d'expliquer cet acte par la psychologie du ministre. C'est peut-être la seule ressource qu'on ait. Mais les analyses les plus fouillées, aussi longtemps qu'on n'aura pas l'aveu du coupable lui-même, laisseront planer une ombre sur l'acte du général Mercier. Le mystère n'est pas dissipé.

DEUXIÈME PARTIE

L'Hypothèse

I

Par où pénétrer dans la nuit de tous ces mystères ? Revenons au faux Henry. Relisons ce que les adversaires de la revision ont dit.

Peu de jours après la découverte du crime, une explication a fait fortune. Dès le 1^{er} septembre 1898, elle est annoncée par M. Rochefort, qui est tout démonté par le coup de foudre. Il écrit dans *l'Intransigeant* :

Le crime du colonel Henry est à la fois odieux et stupide.

A quel sentiment misérable ou à quelle idée biscornue a pu obéir le chef du service des renseignements ?

Je le cherche vainement.

Peut-être — s'il ne s'était suicidé hier — aurait-il essayé d'expliquer qu'il avait fabriqué un document apocryphe afin d'éviter d'en fournir d'authentiques dont la divulgation eût pu compromettre la sûreté de l'État.

Ce serait là, en tout cas, une excuse étrange, attendu que ce faux témoignage ne pourrait servir qu'à infirmer la sincérité des autres.

Le même jour, la *Patrie*, datée du 2, écrit sous ce titre : « Au Mont-Valérien » — « Explication du Faux » :

Nous devons à une indiscretion de connaître la déclaration suivante qu'aurait faite le colonel Henry :

— J'étais obsédé par l'impossibilité de rendre publiques les pièces établissant de façon irréfutable la culpabilité de Dreyfus. Cette publication mêlerait l'étranger à l'affaire et serait grosse de conséquences pour la France.

Il fallait cependant faire la contre-partie de la campagne poursuivie en vue de prouver l'innocence du traître. Devant cette impérieuse nécessité, j'ai fabriqué une pièce, j'ai fait un faux. Je l'ai fait en mon âme et conscience, dans l'intérêt de la justice menacée par l'impossibilité où nous nous trouvons de livrer à la publicité des documents secrets.

Le lendemain matin, M. Judet, dans le *Petit Journal*, reprend la même idée :

L'explication du faux qu'il a commis, qui brise si lugubrement toute une carrière de devoir et de vaillance, se tire du sentiment exagéré des responsabilités personnelles devant une menace de revision. Il savait que le dossier Dreyfus renferme des documents capables, par leur divulgation, d'entraîner des complications internationales et la guerre : voilà pourquoi il voulait mettre en circulation des pièces qui dispensent de recourir aux autres, aux plus graves, sorte de billets de banque dont la valeur fiduciaire reposait à ses yeux sur l'existence de pièces authentiques, maintenues prudemment dans l'ombre.

La *Libre Parole* du 3 reproduit l'article de M. Judet et ajoute :

Je ne crois pas qu'on ait encore formulé aussi heureusement, aussi exactement, l'explication du faux.

Cette idée, que le faux a remplacé une pièce authentique, se répand de plus en plus. On ajoute que cette pièce aurait été dangereuse à produire. Le 3, la *Patrie* écrit :

Nous croyons savoir qu'un général, qui a joué un rôle prépondérant dans les dernières affaires relatives à Dreyfus, serait disposé à quitter l'armée — si ce n'est déjà fait — et à déchirer tous les voiles.

L'idée d'un groupement d'officiers supérieurs et généralement qui résigneraient leurs fonctions et proclameraient ensuite la vérité, fait son chemin.

Ces officiers connaissent les secrets de l'affaire Dreyfus. Ils estiment que, si la révision du procès Dreyfus doit se faire, les nouveaux débats ne pourront pas avoir lieu à huis-clos et qu'il faudra tout dire à la France.

C'est la guerre certaine, disait l'un d'eux ce matin.

M. Charles Maurras, dans la *Gazette de France* du 5, reprend l'expression de M. Judet dans sa fameuse apologie du faussaire. Seulement, au lieu de parler de documents dangereux à produire, son explication consiste à prétendre qu'Henry a simplement fabriqué la missive à laquelle répondaient les deux autres pièces citées par M. Cavaignac : « C'est cette missive que le lieutenant-colonel Henry résolut de forger ou, pour mieux dire, d'inférer, de suppléer et de restituer, d'après les termes de sa réponse. » Pourtant, malgré le succès de cette apologie, ce n'est pas cette explication qui prévaut dans le public. On

se met à parler plus que jamais d'un dossier ultra-secret, dont le faux Henry aurait épargné la production trop périlleuse.

Un article du *Jour* fait alors le tour de la presse nationaliste. Il est reproduit par la *Libre Parole* du 5 septembre et par la *Croix* du 6. On y lit :

Oui, les faux du colonel Henry confirment la réalité effroyable des preuves authentiques de la trahison.

Il fallait qu'il fût terriblement vrai qu'on ne pût, sans périls, livrer ces preuves à l'opinion, pour que le colonel Henry n'ait point reculé devant l'idée même du faux.

Qu'a-t-il donc pu se passer et quels sont donc ces documents qui attestent la trahison et comment nous sont-ils venus ?

Ici, la gravité même des révélations que l'on pourrait faire nous interdit de donner à ces lignes une forme affirmative.

Et d'abord, qui donc a jamais pensé qu'un service d'espionnage pût être organisé et pratiqué avec tous les scrupules et toutes les rigueurs d'une conscience rigide ? Pensez-vous que, si le service d'espionnage allemand pouvait nous voler demain un secret quelconque, ou l'acheter à prix d'or à quelque félon, ou le cambrioler impunément dans les armoires de fer de notre état-major, il hésiterait un instant ?

Non. — Et alors ! Si notre service d'espionnage avait, par exemple, un jour payé vingt-sept mille francs pour qu'un agent détenteur et porteur d'une malle diplomatique en laissât briser les scellés et photographier les documents secrets, — parvenus intacts à destination, mais photographiés, — huit, par exemple, établissant la culpabilité de Dreyfus, qui ne voit l'impossibilité où l'on se trouverait de demander à notre service d'espionnage un pareil aveu public ? Autant vaudrait le supprimer et nous livrer pieds et poings liés à l'espionnage étranger.

La menace de sortir ce dossier ultra-secret se multiplie si bien que, le 7 septembre, la *Gazette de Cologne* publie la note officielle suivante :

Si les soi-disant feuilles d'état-major français continuent à vouloir faire croire que la France, par tous les documents du procès Dreyfus, va au-devant d'une guerre menaçante avec l'Allemagne, elles peuvent impressionner de la sorte une partie inconsciente de la population française, mais en aucune façon l'Allemagne. On sait à peu près aujourd'hui, grâce aux communications de certaines feuilles, à quels documents on fait allusion, et qu'il s'agit certainement des prétendues lettres de l'empereur allemand. Nous pouvons attendre ici avec un grand calme ces publications, car il est à peine nécessaire de le dire, *il ne peut s'agir que de faux, un empereur allemand ne correspond pas avec les espions au service de l'Allemagne*. Si quelque agent subalterne, voire un officier supérieur, a falsifié le nom de l'empereur, nous n'y verrions pas de raison pour que l'Allemagne déclare de ce chef la guerre à la France. Ce serait tout au plus pénible pour les officiers supérieurs qui auraient donné, ne fût-ce qu'un instant, dans le piège d'un faux aussi grossier que ridicule.

N'y a-t-il pas là l'indication du document ou des documents dont le faux Henry devait tenir la place ? Avant de poursuivre l'hypothèse, il faut examiner les diverses versions qui ont été données de ces pièces. Elles semblent se ranger dans deux catégories : 1^o les lettres de l'empereur d'Allemagne ; 2^o le bordereau annoté. Il faut réunir à part les témoignages sur ces deux documents ou catégories de documents, puis voir le rapport de ces témoignages entre eux.

II

On parle souvent des lettres de l'empereur d'Allemagne. En réalité, dans ce roman, il s'agit de sept lettres de Dreyfus à Guillaume II et d'une lettre de Guillaume II à M. de Münster. Il en a été parlé pour la première fois avec clarté par M. Rochefort. Le lundi 15 novembre 1897, M. Mathieu Dreyfus avait dénoncé Esterhazy. Le 16, le commandant Paullin de Saint-Morel, officier d'ordonnance de M. de Boisdeffre, se rend chez M. Rochefort. Le lendemain 17, celui-ci publie, dans *l'Intransigeant*, un article intitulé « La main du gouvernement ». L'attaque est encore vague. Elle commence ainsi :

Dans cette sale affaire, il y a au moins deux traîtres. D'abord Dreyfus... En second lieu, Billot, qui trahit ouvertement l'armée, dont l'honneur lui est confié, et qui hier, en réponse à la question d'un député au sujet de la dénonciation publique formulée par le sieur Mathieu contre M. Esterhazy, n'a pas eu, je ne dis pas un mot de sympathie — les culottes de peau ayant un derrière à la place du cœur —, mais une parole pour défendre ce commandant accusé par un misérable du plus odieux des forfaits.

Le même jour, M. Rochefort déclare à un rédacteur de la *Patrie* qu'il a été documenté par un officier supérieur ; et celui-ci lui avait dit :

Non seulement nous possédons la preuve indubitable que le commandant Esterhazy est la victime d'un infâme complot ; mais, en ce qui concerne Dreyfus, je suis auto-

risé à vous dire que nous possédons des documents absolument probants qui, tout en dégageant complètement le commandant Esterhazy, établissent péremptoirement la culpabilité du prisonnier de l'île du Diable. Ces documents, le syndicat Dreyfus en ignore même l'existence. Lorsque le moment sera venu, on les lui servira.

Le 13 décembre, M. Rochefort se décide à préciser et il publie, dans *l'Intransigeant*, son article intitulé « La Vérité sur le Traître ». Il raconte que Dreyfus, exaspéré de la campagne antisémite, comprenant qu'il n'arriverait jamais aux sommets de la hiérarchie, songeait à quitter l'armée, à se retirer en Alsace et à adopter la nationalité allemande. Il continue :

Mais auparavant, il écrivit directement à l'empereur d'Allemagne, afin de lui faire part de ses sympathies pour sa personne et pour la nation dont il est le chef, et lui demander s'il consentirait à lui permettre d'entrer avec son grade dans l'armée allemande.

Guillaume II fit savoir au capitaine Dreyfus, par l'entremise de l'ambassade, qu'il était préférable qu'il servit le pays allemand, sa vraie patrie, dans le poste que les circonstances lui avaient assigné, et qu'il serait considéré à l'état-major allemand comme un officier en mission en France.

La promesse lui fut faite, en outre, qu'en cas de guerre il prendrait immédiatement rang dans l'armée allemande.

Dreyfus accepta ces conditions.

Et la trahison commença ; elle dura jusqu'au jour où le traître fut arrêté.

Ce préambule était nécessaire à ce qui va suivre :

Une des fameuses pièces secrètes est une lettre de l'Empereur d'Allemagne lui-même.

Elle fut dérobée, photographiée et replacée où elle avait été prise.

Dans cette lettre, adressée à M. de Münster. Guillaume II nommait tout au long le capitaine Dreyfus, commentait certains renseignements et chargeait l'agent de l'ambassade communiquant avec lui d'indiquer au traître les autres renseignements à recueillir, nécessaires à l'état-major allemand.

M. Rochefort ajoute ici :

Nous possédions depuis longtemps une version qui nous avait été fournie par une des personnalités militaires les mieux placées pour être admirablement informée, analogue à celle que nous publions aujourd'hui.

Il semble qu'il fasse allusion ici à M. Pauffin de Saint-Morel. S'il dit vrai, ce n'est pas l'officier d'ordonnance de M. de Boisdeffre qui lui a communiqué les pièces. Celui-ci se serait contenté de lui faire part de ce que l'on racontait dans son entourage, c'est-à-dire chez M. de Boisdeffre ; c'est ce qu'il a affirmé au procès Zola ; et son affirmation s'accorde bien avec l'article de M. Rochefort. La communication des pièces à M. Rochefort aurait eu lieu, dans cette hypothèse, entre le 16 novembre et le 12 décembre. Reprenons l'article. M. Rochefort raconte ensuite ce qu'il prétend tenir d'un attaché militaire étranger :

Quelques jours avant l'arrestation de Dreyfus, le comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne, s'était rendu chez M. Charles Dupuy, président du Conseil des ministres, et lui avait tenu le langage suivant :

« On a soustrait dans les bureaux de l'ambassade » une liasse de documents, huit lettres qui m'étaient » adressées. C'est une véritable violation de territoire

» en temps de paix. J'ai le regret de vous informer que, » si ces lettres ne me sont pas restituées immédiatement, je quitterai Paris dans les vingt-quatre heures. »

Les documents furent rendus séance tenante au comte de Münster.

Seulement, ils avaient été photographiés.

Et ce sont les photographies qui ont été mises sous les yeux des juges du conseil de guerre.

Sur les huit lettres, sept émanaient de Dreyfus.

Le gouvernement ayant opposé à ces racontars un démenti officiel, M. Rochefort réplique par un article intitulé « Démentis négligeables ». Il affirme que le général Billot, depuis le premier jour, savait tout et qu'il avait sous les yeux « la pièce secrète avec laquelle il lui était si facile de moucher Scheurer-Kestner, quand ce vieil imbécile venait dans son cabinet lui exhiber les paperasses incohérentes de son prétendu dossier ».

Le 14 au soir, nouveau démenti de l'Agence Havas, dont M. Rochefort se moque dans son article du 15. Enfin le 17, dans un article intitulé « Silence obligatoire », le journaliste expose que le cabinet Dupuy et M. Casimir-Perier avaient pris l'engagement formel de démentir l'existence des lettres de Dreyfus et de l'empereur d'Allemagne. M. Casimir-Perier aurait déclaré à M. de Münster : « Il n'y a pas eu de soustraction de pièces. Ces pièces n'existent pas. »

Cependant on en avait parlé ailleurs que dans les journaux. Une déposition de M. Paléologue devant la Cour de cassation en fait foi :

D. --- Pourriez-vous nous dire ce qu'il y a de vrai dans des allégations portées à la tribune du Parlement

qui, depuis, ont retenti dans la presse et qui font l'objet d'une déclaration adressée à M. le procureur général et qui vient de m'être remise, allégations relatives à une lettre de l'empereur d'Allemagne à son ambassadeur en France, dans laquelle il serait question de Dreyfus, comme ayant été en relations d'espionnage avec le gouvernement allemand, et à un certain nombre de lettres que Dreyfus aurait adressées à ce gouvernement ?

R. — A ma connaissance, il n'y a jamais eu aucun document de cette sorte. *La première et seule fois que j'ai entendu parler d'un document de ce genre, c'est le 2 ou le 3 novembre 1897, par le colonel Henry qui, d'ailleurs, ne fit qu'allusion à l'existence d'une pareille pièce. Ni avant ni après le procès Dreyfus, je n'ai été informé de l'existence d'une lettre de l'empereur d'Allemagne, ni de lettres de Dreyfus adressées à ce souverain. Les allégations auxquelles M. le président fait allusion me paraissent complètement erronées. La nature de mes fonctions me permet d'affirmer que, s'il avait existé des documents de ce genre, je ne l'eusse pas ignoré sans doute (Cassation, t. I, p. 392, 393).*

Exactement à la même époque, le général de Boisdeffre parlait de ce même document à la princesse Mathilde et au colonel Stoffel. M. Reinach apprit la confidence faite à la princesse le 5 ou le 6 novembre. On a raconté la scène de la façon suivante :

La princesse exprimait au général ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Le général répondit : « Ah ! si vous aviez vu ce que j'ai vu ! — Quoi donc ? — Eh bien ! j'ai vu, de mes yeux vu, une lettre de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus. » La princesse a répondu en substance : « Général, je ne suis qu'une petite princesse, mais j'ai pourtant assez l'habitude des cours pour savoir qu'il y a des choses qui ne se font pas ; vous avez

peut-être vu, mais ce que vous avez vu n'est pas la vérité (*Cassation*, I, 775).

La princesse Mathilde n'a démenti, de cet entretien, que sa réponse au général.

La confiance faite au colonel Stoffel n'a été connue que plus tard. Le 3 février 1899, la *Petite République* datée du 4, publiait le filet suivant :

Nous avons affirmé que les faussaires de l'état-major avaient fabriqué contre Dreyfus une prétendue lettre de Guillaume.

Nous l'affirmons de nouveau. Nous affirmons que ce faux a existé, que l'état-major en a eu connaissance et en a fait usage, pour convaincre des officiers hésitants.

Et en attendant d'autres renseignements plus décisifs encore, nous demandons que la Chambre criminelle interroge à ce sujet le général Schneegans et le colonel Stoffel.

Le même jour, l'*Aurore*, sous la signature B. G. écrivait :

Le général de Boisdeffre ne s'est pas gêné pour alléguer ce faux dans ses conversations privées comme la preuve décisive contre Dreyfus — et beaucoup de ceux qui ont reçu de lui cette confiance n'ont pas manqué d'en faire un pareil usage. Quelques-uns même ont eu le document entre les mains. Parmi ceux-là nous citerons le colonel Stoffel, ancien attaché militaire à Berlin sous l'empire. A quelqu'un que nous pourrions nommer, le général Schneegans a affirmé, à plusieurs reprises, que Dreyfus était coupable sans discussion possible, et la raison qu'il en donnait, c'est qu'il avait vu, vu, de ses yeux vu, une lettre de l'Empereur d'Allemagne établissant la trahison de Dreyfus.

La Cour de cassation a pour devoir d'entendre le

général Schneegans et le colonel Stoffel. Nous sommes sûrs qu'elle n'y manquera pas.

Le soir de ce jour, le *Petit Temps* donnait une interview du général mis en cause :

Le général Schneegans, que nous avons vu ce matin, nous a déclaré ce qui suit :

— Il y a erreur. Je n'ai pas vu le général de Boisdreffre depuis plus de vingt ans. Il n'a donc pas pu me prendre pour confident. Néanmoins, je me souviens vaguement d'avoir entendu parler, par le colonel Stoffel, d'une prétendue lettre de l'empereur d'Allemagne au comte de Münster, à propos de Dreyfus. Quelqu'un colportait, paraît-il, cette lettre autographiée.

Mais, à vous dire vrai, je n'attacherai pas à cette révélation une grande importance. C'est si invraisemblable que l'empereur d'Allemagne s'entretienne ainsi, par correspondance, avec son ambassadeur, d'un espion. Je ne dis pas : c'est impossible ; mais c'est bien invraisemblable.

Si, par extraordinaire, Guillaume II avait voulu demander des renseignements quelconques sur Dreyfus, il eût plutôt, ce me semble, appelé son ministre de la guerre, qui eût informé le ministre des affaires étrangères, lequel se fût adressé à l'attaché militaire de l'ambassade.

Cette interview prouvait seulement que le général Schneegans ne croyait pas à l'authenticité du document. M. Clemenceau répondait dans l'*Aurore* du 7 février :

Un faux bien modeste depuis quelque temps, c'est la fameuse lettre de l'Empereur d'Allemagne. Subitement, ceux qui la colportaient partout ont perdu la mémoire. Le colonel Stoffel a une lacune dans ses souvenirs. Le

général Schneegans « se souvient *vaguement* que le colonel Stoffel lui en parla non comme d'une pièce figurant au dossier, mais colportée, autographiée, par *quelqu'un*. » Il faut aider le général Schneegans. S'il m'en exprime le désir, je lui nommerai quelqu'un, moi aussi, quelqu'un qu'il connaît très bien, à qui il a dit formellement : « Dreyfus est coupable, Stoffel m'a dit et répété qu'il avait *vu, vu de ses yeux*, la lettre de l'empereur d'Allemagne. » Ce que je dis là n'est pas *vague* au moins. D'ailleurs je ne demande qu'à préciser davantage.

Le général Schneegans ne répondit pas à M. Clemenceau. En bonne logique, il serait sans doute légitime de tenir le silence du général Schneegans pour un aveu. Mais nous nous sommes fait une règle de ne point adopter comme définitif et suffisant le témoignage des partisans de la revision, à moins qu'il ne soit confirmé par celui de leurs adversaires. Or, cette confirmation n'a pas manqué dans le cas présent. M. Jaurès a retrouvé un dialogue de presse entre M. Ranc et M. Robert Mitchell qui est décisif.

Dans le *Radical* du 6 février 1902 (daté du 7) M. Ranc écrit :

C'est vous, Mitchell, vous-même, qui, le premier, et vous ne m'avez pas demandé le secret, m'avez parlé des fausses lettres de l'empereur Guillaume. Nous étions sur le boulevard, en face du Crédit Lyonnais. Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en ! Vous teniez la chose du colonel Stoffel et, comme moi, vous vous esclaffiez de l'imbécillité des agents qui croyaient à ce faux impudent et grossier.

Le lendemain, 7 février, M. Robert Mitchell répondait, dans le *Gaulois*, à M. Ranc :

Vous me rappelez fort à propos que. « sur le boulevard, en face du Crédit Lyonnais » je vous ai parlé « sans vous demander le secret » d'une lettre de l'empereur d'Allemagne où se trouvait affirmée la culpabilité de Dreyfus.

Votre mémoire vous a bien servi.

Il est exact, en effet, que le colonel Stoffel m'a révélé l'existence de ce document, et j'avoue, en toute sincérité, que je n'ai pu croire à son authenticité...

Je ne dirai pas qu'à ce sujet je me suis « esclaffé », selon votre familière expression, mais il est certain que j'ai montré quelque surprise.

J'avais tort, car la lettre existe.

M. Robert Mitchell insinua ensuite que ce faux a dû être commis par les partisans de la revision pour compromettre l'état-major. Mais cela ressemble fort à une diversion pour atténuer l'effet de son témoignage. De son témoignage il ressort que le colonel Stoffel a bien eu le rôle qu'on avait dit.

D'ailleurs, les conversations de salon sur la lettre ou les lettres de l'empereur d'Allemagne, commencées sur la seule annonce des convictions de Scheurer-Kestner, ne s'étaient pas arrêtées après la dénonciation d'Esterhazy par Mathieu Dreyfus. A l'époque où s'échangeaient quelques-uns des récits et des démentis que nous venons de lire, elles continuaient de plus belle. M. de Münster finit par s'en émoouvoir et tenta une démarche officieuse que M. Jaurès a racontée, bien des mois plus tard, dans la *Petite République* du 22 décembre 1898 :

M. de Münster prit à part, dans un salon, le comte Louis de Turenne, ancien secrétaire d'ambassade, et il lui dit ceci : « Je sais que vous avez gardé des amis au ministère ; je sais aussi que votre gouvernement a en

main une lettre de l'empereur Guillaume : je vous affirme sur l'honneur que cette lettre est un faux. »

Évidemment, l'ambassadeur voulait faire parvenir cette affirmation à nos ministres en évitant toute démarche officielle qui aurait pu provoquer, non un conflit, mais des commentaires fâcheux. Il usait pour cela d'une sorte de diplomatie mondaine et d'un intermédiaire officieux.

Le diplomate, fort avisé, pensa qu'il rendrait service à la France en informant aussitôt les ministres ; il alla dès le lendemain au ministère des affaires étrangères où on le remercia vivement, et notre pays n'eut pas à subir, avec la honte publique et le ridicule de la fausse lettre Panizzardi-Schwarzkoppen, la honte et le ridicule de la fausse lettre de Guillaume.

Devant la Cour de cassation, M. de Turenne a donné la date de cette conversation, qui a eu lieu, non pas, comme on l'avait dit à M. Jaurès, au début des efforts de Scheurer-Kestner, mais le 24 avril 1898 ; il a confirmé sur tout le reste le récit de la *Petite République*. Voici sa déposition :

R. — Je n'ai aucune connaissance d'un document diplomatique constatant la culpabilité ou l'innocence de Dreyfus. Le seul fait que je puisse porter à la connaissance de la Cour, c'est une conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. le comte de Münster, le 24 avril dernier. A cette époque, le bruit courait dans Paris que des lettres émanant de l'empereur, et adressées soit à Dreyfus, soit à M. l'ambassadeur d'Allemagne, étaient renfermées dans un des dossiers. Personnellement, je ne croyais point à l'existence de ces lettres ; le soir dont il s'agit, M. de Münster m'ayant pris à part me parla des bruits courant sur l'existence de ces lettres. Il comprit aussitôt, à ma réponse, que je n'y croyais point ; il me dit qu'il en était heureux et ajouta qu'il était très

satisfait de pouvoir me confirmer dans mon opinion.

Quelques jours après, je rencontrai M. Hanotaux et je crus devoir lui faire connaître l'impression qui résultait pour moi de ma conversation avec M. de Münster. M. Hanotaux ne parut pas surpris et me remercia simplement (*Cassation*, t. I, p. 612).

A y regarder de près, il semble que ces documents soient les mêmes que ceux que la *Libre Parole* avait visés dès 1894. Le 13 novembre 1894, M. Gaston Méry réplique à M^e Demange qui a déclaré à des reporters qu'il s'agit de savoir si une certaine note est de l'écriture de Dreyfus : « Il existe d'autres preuves de la trahison... » Le lendemain, il revient à la charge; et la psychologie de Dreyfus qu'il développe ressemble singulièrement aux considérations par lesquelles M. Rochefort, en 1897, introduira son histoire de la correspondance de Dreyfus avec l'empereur d'Allemagne.

Son acte est un acte de vengeance, de haine contre les Français, purement. Il les déteste en tant que juif et en tant qu'Allemand. Cette haine n'est pas nouvelle. Ceux qui l'ont approché de près l'ont souvent entendu exprimer son antipathie pour notre armée, où il ne restait, sans doute, que dans le but de la mieux trahir. Il éprouvait pour l'alliance franco-russe une horreur profonde... Allemand de goût, d'éducation, et juif de race, il a fait une œuvre d'Allemand et de juif, pas autre chose.

Le 5 et le 7 décembre, la *Libre Parole* revient à la charge. Il y a, d'après elle, une pièce accablante pour Dreyfus. La difficulté, c'est d'expliquer comment cette pièce est tombée entre les mains de la police française. Le 8, paraît un article étrange :

A noter un bruit qui a couru au ministère de la guerre et d'après lequel *une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe*. Cette pièce serait précisément la lettre trouvée dans les papiers de l'attaché militaire d'une puissance de la Triple-Alliance. La disparition de cette pièce n'aurait pas, d'ailleurs, l'importance qu'on pourrait supposer. Le général Mercier, qui l'a eue le premier entre les mains, en possède, nous dit-on, une photographie.

Le 10 décembre, la *France* affirme que les deux pièces principales établissant la culpabilité de Dreyfus ont été remises à M. de Münster, mais que le général Mercier en a conservé des photographies. Elle menace de la publication de ces pièces, si on les soustrait aux débats. Le lendemain, M. G. Méry reproduit cet article et ajoute : « Si, pour les raisons que nous avons dites, les deux pièces sont soustraites aux débats, il est à présumer qu'on les publiera. Que les complices du traître se le tiennent pour dit. On ne peut que féliciter le général Mercier de sa prudence. Bien joué. » Le 11, M. Méry répète : « Depuis qu'il a été révélé que le ministre de la guerre possédait une photographie des pièces principales du dossier de l'affaire Dreyfus, un grand désarroi règne dans le camp des juifs ».

Il est plus que probable qu'à cette date, 1894, les rédacteurs de la *Libre Parole* ne savent pas eux-mêmes ce que sont les pièces auxquelles ils font allusion. Ils seraient fort embarrassés d'en dire plus long qu'ils n'en disent. S'ils ont l'air d'être informés, c'est qu'ils brodent sur les informations assez vagues qu'Henry leur passe. Mais, parmi leurs conteurs, il y en a un qu'il faut souligner : c'est celui

du 8 décembre : « A noter un bruit... d'après lequel une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe. »

Nous retrouverons cette affirmation quelques années plus tard, mais singulièrement plus précise. Retenons la date à laquelle elle a surgi pour la première fois : 8 décembre 1894.

III

Passons au « bordereau annoté ». Le texte en est donné pour la première fois par M. Millevoye, dans une réunion publique à Suresnes, le 15 février 1898. Faisant l'histoire de l'affaire Dreyfus, l'orateur arrive à la pièce secrète. — Elle existe ? crie-t-on de toutes parts. — Eh bien ; oui, citoyens, elle existe, dit l'orateur. Voulez-vous en connaître la teneur ? — Oui ! oui ! — La voilà ! cette pièce dit : « Que cette canaille de Dreyfus envoie au plus tôt les pièces promises. *Signé* : Guillaume. » Au milieu des lazzi et du tumulte, M. Millevoye ajoute que, vu les déclarations de M. de Bülow, la publication de cette pièce prouverait le parjure de l'empereur d'Allemagne et ce serait la guerre (Compte-rendu de la réunion dans le *Temps* du 17 février 1898).

M. Millevoye ne dit pas qu'il s'agit d'un bordereau annoté. Mais le texte qu'il donne de mémoire ressemble singulièrement à celui que nous allons retrouver dans tous les récits de la plus étrange « histoire ». Cette « histoire » est racontée avec

grand détail dans le *Gaulois* du 14 août 1899; elle est reproduite, le 15, par l'*Intransigeant* et la *Libre Parole*.

Voici cette version, qui était insérée dans une « lettre ouverte au général Mercier » :

Un homme des plus sérieux m'a expliqué ainsi qu'il suit le drame dont vous n'avez soulevé qu'un coin.

Le bordereau avait été écrit par Dreyfus sur papier fort et envoyé au chef de l'espionnage allemand, l'empereur Guillaume. En face de chaque pièce se trouvait indiqué le prix exigé. L'empereur renvoya le bordereau à Paris avec une note de sa main en allemand dont le sens était que « décidément cette canaille de Dreyfus » devenait bien exigeant et qu'il fallait veiller à ce qu'il » livrât le plus tôt possible les documents annoncés ».

Ce bordereau, ainsi annoté, fut remis au colonel Henry. On comprend l'émoi de l'ambassade d'Allemagne quand on s'aperçut de la disparition du précieux document. M. de Münster court à l'Élysée, tempête, menace. Il ne se calme que quand le bordereau lui a été rendu, avec promesse solennelle de ne jamais parler de l'incident.

Mais avant de communiquer aux ministres politiques le bordereau, le ministre de la guerre en avait fait faire une photographie.

Vous possédez un des exemplaires de cette photographie et vous l'avez emporté sur vous à Rennes.

Ces faits expliquent le quiproquo Esterhazy. Pour motiver la poursuite sans découvrir l'empereur d'Allemagne, on chargea Esterhazy de décalquer sur papier pelure la photographie du bordereau en omettant l'annotation de l'empereur d'Allemagne.

Ainsi Esterhazy a pu dire avec vérité que le bordereau avait été écrit par lui, et vous avez pu soutenir avec vérité qu'il était l'œuvre de Dreyfus.

Le temps s'écoule Les versions données de la fameuse annotation demeurent identiques. La *Libre Parole* du 6 septembre 1899 (édition du soir) donne ce texte :

Envoyez le plus vite possible les pièces mentionnées. Faites en sorte que la canaille de Dreyfus se hâte.

Nous arrivons au jour où Dreyfus, recondamné à Rennes, est grâcié. La *Croix* du 21 septembre 1899 publie un article intitulé : *Pourquoi Dreyfus est grâcié*. Le voici :

Les dreyfusards eux-mêmes sont surpris de la hâte mise par le président de la République à grâcier Dreyfus, car plusieurs comptaient sur un nouveau procès, d'où sortirait l'acquittement.

Ils ont dû y renoncer sur la menace de la production d'une photographie de l'original du bordereau qu'un homme d'État, en situation d'être bien informé, nous assure contenir l'annotation suivante, de la main même de l'empereur Guillaume :

Envoyez-moi le plus vite possible les pièces indiquées, faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

WILHEM (*sic*).

Le général Mercier possède une des photographies dudit bordereau; sept autres personnes en possèdent un exemplaire.

M. Loubet ne peut pas, évidemment, ignorer ces détails.

Retenons l'orthographe bizarre du nom de l'empereur allemand. Les journaux qui avaient mené la campagne en faveur de la revision relèvent l'affirmation de la *Croix*, mais ne la jugent pas digne

d'une discussion. Je citerai, par exemple, le *Siècle* et la *Petite République*. La *Vérité* du 17 octobre revient sur l'incident et écrit :

On a remarqué le silence fait par la presse dreyfusarde sur les révélations de la *Croix*, au sujet de la photographie de l'original du bordereau contenant la preuve matérielle, de la main de l'empereur Guillaume, de la trahison de Dreyfus.

Sur le premier moment, la *Petite République* avait argué de faux cette information, menaçant la *Croix* de poursuites judiciaires. Aucun journal dreyfusard n'a reproduit la menace de la *Petite République* ni ne s'y est associé.

Quoique la *Croix* tint son renseignement d'une source très autorisée que nous connaissons, nous pouvons le confirmer d'une manière peut-être plus sûre encore.

Il est certain que le général Mercier détient une copie photographiée de l'original du bordereau annoté de la main de Guillaume II, et que Casimir-Périer dut restituer sur une démarche de l'ambassadeur allemand, M. de Münster, auprès de lui.

M. le général Mercier n'a pu produire ce document décisif devant le tribunal militaire de Rennes, parce que le gouvernement, qui avait vent de la chose, avait donné l'ordre à M. Cochefert, directeur de la Sûreté générale (1), de l'arrêter séante tenante s'il voulait faire usage de cette pièce aussi compromettante pour le pays qu'accusatrice pour Dreyfus.

Les organes du Syndicat ont dû être prévenus par le gouvernement qu'ils feraient fausse route en incriminant l'information de la *Croix*, ou en demandant des poursuites, car, tout en feignant de ne pas s'en occuper, ils n'ont plus, au sujet de leur client et de son affaire, la même attitude ni le même langage qu'auparavant.

(1) M. Cochefert était, en réalité, chef de la Sûreté.

Cette fois, l'article de la *Vérité* reste inaperçu. C'est M. Jaurès qui en a révélé le premier la signification à la tribune de la Chambre. Puis, un an se passe sans qu'il y ait, dans la presse, un article de quelque importance sur le document mystérieux. Le 20 décembre 1900, dans la *Fronde*, M^{me} Séverine raconte, d'après un témoin qu'elle ne nomme pas, que le bordereau annoté a joué un rôle qu'il serait intéressant d'examiner ; et elle en donne ce texte :

Dire à cette canaille de Dreyfus d'expédier les documents le plus tôt possible.

Quelques jours après, le 25 décembre 1900, M. Rochefort reprend dans *l'Intransigeant* le récit connu :

Le bordereau, dit-il, écrit sur papier fort par le félon, avait été envoyé à l'empereur d'Allemagne lui-même qui le retourna, annoté, à Schwartzkoppen.

Et il fournit cette rédaction de la prétendue note :

Envoyez-moi au plus tôt les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

Nous avons appris depuis, par un article de M. Sémenoff dans *l'Européen* du 7 mars 1903, que M^{me} Séverine avait été « informée » par M. Ferlet de Bourbonne. Cette révélation en entraînera d'autres. Mais nous pouvons arrêter là l'enquête sur le texte du bordereau annoté et sur son « histoire ». Les variantes de l'une et de l'autre sont insignifiantes. Sur l'essentiel, le témoignage nationaliste est unanime.

A la lumière de cette « histoire », on comprend soudain ce que la *Libre Parole* avait voulu dire, le 4 novembre 1897. « La pièce accusatrice dont il a été tant parlé (le bordereau) » n'a pas été produite en original devant le conseil de guerre; elle constituait « une preuve si accablante de la culpabilité de Dreyfus » que M. de Münster vint trouver le général Mercier et le somma de la restituer...

Si le ministre refusait, c'était la guerre; le général Mercier céda. Mais il fit photographier la pièce; l'original fut rendu et c'est la photographie qui fut mise sous les yeux des juges.

Ce récit, que M. Drumont prétendait tenir d'un « officier général », fut reproduit le lendemain dans *l'Intransigeant*. A cette époque-là, personne ne comprenait rien à de tels articles. Maintenant tout s'éclaire. Nous savons de quoi l'on voulait parler.

IV

Quel rapport y a-t-il entre le bordereau annoté et les lettres de l'empereur d'Allemagne (celles qu'il est censé avoir reçues et celle qu'il est censé avoir écrites)? Plusieurs remarques s'imposent.

1° Il y a des moments où l'on ne peut pas voir nettement si ceux qui parlent de ces documents font allusion à l'un ou à l'autre.

Dans le discours prononcé par M. Millevoye à Suresnes, on pourrait croire qu'il s'agit de la lettre

de l'empereur d'Allemagne ; tout le monde l'a supposé, et lorsque, le 22 décembre 1898, la *Gazette de Cologne* publie une note officielle sur le dossier secret, elle dit :

Nous ne jugeons pas les hommes d'État français assez peu sensés pour croire sérieusement que ce dossier secret contient des *lettres* ou documents de l'empereur d'Allemagne se rapportant à l'affaire Dreyfus.

Or, le texte de M. Millevoye, rapproché de celui qui a été si souvent publié, prouve qu'il s'agit du bordereau annoté.

Autre exemple. D'après les versions les plus courantes, il semble que le général de Boisdeffre ait parlé à la princesse Mathilde d'une *lettre* de l'empereur d'Allemagne. C'est la même impression que l'on a, à lire les articles de 1899 et même le témoignage personnel de M. Robert Mitchell à propos du colonel Stoffel ; on est persuadé que celui-ci a entretenu ses interlocuteurs d'une *lettre* de l'empereur d'Allemagne. Or, nous savons maintenant, d'après les révélations de M. Ferlet de Bourbonne, que le colonel Stoffel colportait la légende du bordereau annoté et qu'il en montrait ce texte :

Envoyez-moi au plus tôt les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche. — *Wilhem* (sic).

Remarquons en passant que M. Ferlet de Bourbonne et la *Croix* orthographient de même manière le nom de l'empereur.

On comprend fort bien comment la confusion peut se faire dans les esprits. La prétendue anno-

tation de l'empereur sur le bordereau est, en un sens, une réponse au bordereau, c'est-à-dire en somme à Dreyfus; et elle est à l'adresse de M. de Münster : cela devient une lettre à M. de Münster dans laquelle Dreyfus est nommé.

2^o C'est toujours aux mêmes dates que l'on parle de la lettre et du bordereau annoté. Comparez l'article de la *Libre Parole* du 4 novembre 1897 avec la conversation d'Henry et de M. Paléologue du 2 ou 3 novembre de la même année. Il s'agit bien, malgré la différence des termes, d'un même document (1).

La prétendue correspondance peut donc représenter une façon de parler, par allusion, du bordereau annoté. Le nombre des pièces est symptomatique. Les lettres seraient au nombre de 8, dont une de l'empereur. Or, il semble que du bordereau annoté on ait fait 8 photographies.

M. Reinach explique ainsi le rapport des deux documents :

La lettre de l'empereur Guillaume à Münster fut une première ébauche, grossière; ayant creusé l'idée, il fabriqua le bordereau annoté. Il lui avait suffi de faire écrire par Lemer cier-Picard sur un fac-simile du bordereau la note marginale de l'empereur, et de faire photographier cette photographie ainsi complétée. (*Histoire de l'affaire Dreyfus*, t. II, p. 583.)

(1) A la même époque, « le général de Sancy raconta au comte de Bernis que le bordereau original (sur papier fort) avait été volé à l'ambassade d'Allemagne pendant un incendie; Münster l'avait réclamé ou ses passe-ports; Mercier avait rendu la pièce, mais après l'avoir fait copier par Esterhazy. » (J. Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, III, p. 397, d'après les *Mémoires* inédits de Scheurer-Kestner.)

C'est possible. Pourtant je me demande si les huit lettres ont jamais existé à l'état de faux matériels. Leur nombre serait invraisemblable. Pourquoi en avoir fait tant? L'histoire des huit lettres n'est-elle pas une simple version de l'histoire du bordereau annoté, la version à l'usage du public, à l'usage des gens à qui l'on ne veut pas tout dire, la version sur laquelle tomberont les démentis que l'on recevra avec un sourire entendu?

Notons que les articles publiés en 1894 par la *Libre Parole* s'appliquent aussi bien au bordereau annoté qu'aux « lettres de l'empereur ». Bien plus, si l'on pense à l'histoire du bordereau annoté et à la prétendue substitution d'un décalque à l'original, l'insinuation lancée par la *Libre Parole*, le 8 décembre 1894, prend un sens précis :

A noter un bruit... d'après lequel une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe... La disparition de cette pièce n'aurait pas, d'ailleurs, l'importance qu'on pourrait supposer. Le général Mercier, qui l'a eue le premier entre les mains, en possède, nous dit-on, une photographie.

On ne peut s'empêcher de remarquer, avec un frisson, que cet article, publié le 8 décembre 1894, s'accorde étrangement avec celui du « *Gaulois* » du 14 août 1899.

V

Ce serait ici le lieu de se demander à quelle époque a été fabriqué ce bordereau annoté. Mais on peut nous arrêter par une question préalable : ce bordereau annoté n'est-il pas authentique? Faut-il d'emblée déclarer qu'il est faux?

Il y a, semble-t-il, une chose plus invraisemblable encore que l'authenticité de ce document. C'est que certaines personnes y croient, et qu'elles y croient en toute sincérité, de toutes les forces de leur âme. M. Ferlet de Bourbonne ne paraît pas éprouver le moindre doute. M. Millevoye ne dit pas qu'il soit effleuré d'un soupçon; il s'est écrié à la Chambre : « Nous ne renions rien, rien, rien. » M. Paul Déroulède se tait. Peut-être est-il ébranlé dans sa foi; mais quand il adjurait le général Mercier de déchirer, à Rennes, tous les voiles, sa foi était entière. Il n'est donc pas superflu d'aborder un problème qui, au premier abord, étonne.

M. Jaurès a fait sur ce propos quelques remarques décisives :

Le bordereau, dit-il, n'est pas signé par celui qui l'a écrit. Les correspondants, les attachés militaires étrangers, Panizzardi et Schwarzkoppen, dont on a cité dans toute cette affaire de si nombreuses dépêches et de si nombreuses lettres, quand ils s'écrivaient, le faisaient sous de faux noms. Et voici qu'il n'y a qu'un homme qui prenne la peine d'inscrire, sur un bordereau compromettant qu'il renvoie à Paris, tout à la fois le nom du traître et le nom de l'empereur, c'est Guillaume II.

J'ajouterai : qui sait si Guillaume II, non content d'oublier ces précautions élémentaires, n'a pas oublié jusqu'à l'orthographe de son nom, et ne l'a pas écrit comme la *Croix* et M. Ferlet de Bourbonne : *Wilhem*? Ce serait piquant.

M. Jaurès a un autre argument qui emporte la conviction :

Si une pièce pareille avait existé, elle se rattacherait aux événements de 1894, au premier procès de l'affaire ; elle aurait donc, dès l'arrivée de ce bordereau, révélé aux bureaux de la guerre le véritable nom du coupable. Or, il résulte de tous les documents officiels et judiciaires que, pendant trois semaines, on a été obligé de faire une enquête à tâtons avant de faire porter le soupçon sur tel ou tel homme.

D'aucuns demanderont peut-être si ces hésitations ont été réelles, si elles n'ont pas été une comédie pour donner le change, si l'on n'a pas arrangé d'avance la scène où un officier devait s'écrier : « Mais c'est là l'écriture de Dreyfus ! » Je sais que ce soupçon hante plusieurs esprits. Mais qu'on y prenne garde : s'il se trouvait un jour confirmé, cela ne démontrerait pas forcément l'authenticité du bordereau annoté ; la signification de ce fait pourrait être autrement dramatique. Tenons-nous, pour l'instant, à ce qui est la vérité officielle, à la version racontée par tous les adversaires de Dreyfus, dans toutes leurs dépositions : elle est en contradiction formelle avec l'hypothèse de l'authenticité du bordereau annoté.

On arrive à la même négation par une autre voie. M. Drumont, dans la *Libre Parole* du 29 décembre 1900, a invoqué l'histoire pour expliquer que

l'annotation d'une pièce d'espionnage par l'empereur allemand n'aurait rien d'in vraisemblable :

Louis XIV, en pleine apothéose..., travaillait dix heures par jour et s'occupait des plus infimes détails. Louis XV semble avoir vécu comme un sultan dans son harem... Il n'en avait pas moins le sentiment de son devoir de roi, il avait sa diplomatie à lui. Pour ces négociations occultes, qui durèrent trente ans et que les ministres ne soupçonnaient jamais, le roi de France et de Navarre... employait un aventurier extraordinaire qui s'habillait en femme et qui n'était autre que le chevalier ou la chevalière d'Éon.

Et après avoir rappelé l'exemple de Napoléon I^{er}, M. Drumont trouve naturel que Guillaume II cherche « par une voie personnelle à contrôler le fonctionnement de son service d'espionnage ». De semblables généralités ne prouvent rien. On ne se refuse pas à croire que l'empereur d'Allemagne ne dédaignerait pas, à l'occasion, de s'occuper d'une affaire d'espionnage. Mais encore faudrait-il que cette affaire eût quelque importance. On comprendrait que M. de Schwarzkoppen eût fait communiquer à son souverain une offre intéressante de documents graves. Or les pièces mentionnées par le bordereau semblent avoir été dénuées de toute valeur. On ne fera jamais admettre à personne que l'attaché militaire ait jugé à propos de déranger son empereur pour des riens et que l'empereur, lisant l'annonce de ces riens, ait été pressé de les posséder.

Il y a enfin un autre fait qui n'aide pas à croire à l'authenticité du bordereau annoté. C'est l'attitude vraiment étrange qu'observent, depuis le discours de M. Jaurès, les hommes qui ont si longtemps

joué de cette pièce. Certes, ils ne nient pas implicitement de s'en être servis. Mais ils ne font rien pour dissiper un sentiment qui est de plus en plus général. On avait dit si souvent que la production publique de ce document mystérieux amènerait aussitôt des difficultés diplomatiques, que bien des personnes se prenaient à murmurer : « Si c'était vrai, pourtant ?.. » Or, il a été parlé de ce document à la tribune de la Chambre, et aucune complication internationale n'a surgi. On a mis au défi ceux qui ont cru, ou fait semblant de croire à la réalité dangereuse de cette annotation impériale, de soutenir en pleine lumière leur opinion ; et le général Mercier se tait, comme aussi le général de Boisdeffre. A mesure que les jours se passent, le public s'habitue à considérer cette pièce comme le faux le plus colossal de toute cette affaire où les faux ont pullulé.

Et ce sentiment se complique d'un autre. Il y a des hommes qui sont partis en guerre contre la révision par suite de leur foi en l'authenticité de la pièce impériale. Sur la parole des grands chefs, surtout du général Mercier, ils ont consacré leurs personnes, voué leurs forces, sacrifié leur situation au maintien d'une condamnation nécessaire, dans leur pensée, par une preuve à la fois si convaincante et si périlleuse à produire. Et voici que le silence obstiné de ces grands chefs, et surtout du général Mercier, tend à les faire passer pour les victimes d'un faux, pour des amis très naïfs et même un peu nigauds. Cette impression devient de plus en plus irrésistible dans le pays. Les intéressés ne font rien pour la combattre. Leur attitude est plus efficace que bien des raisonnements abstraits pour ruiner la croyance à l'authenticité du bordereau annoté.

VI

Il n'y a plus qu'une dernière question devant nous : A quelle date le bordereau annoté a-t-il été fabriqué ?

Ce faux est certainement antérieur à la crise ouverte en novembre 1897. La dénonciation d'Ésterhazy par M. Mathieu Dreyfus est du 15. L'article de la *Libre Parole* et la conversation d'Henry et de M. Paléologue sont des tout premiers jours de novembre. Pour qui aurait-on fait ce faux en octobre ? Ce n'est point pour M. Scheurer-Kestner puisqu'on ne lui en a pas parlé. Ce n'est point pour le général Billot, puisque, depuis 1896, il est convaincu par la fausse lettre Panizzardi. A cette époque, la fausse lettre Panizzardi suffit pour décider les hésitants. C'est elle qu'on présente, par exemple, à M. de Pellieux. Du bordereau annoté il n'est fait usage que dans des conversations intimes de salon. On s'en sert parce qu'il existe, mais on ne l'a pas fabriqué alors. Ce serait du luxe dans le crime. Il doit être antérieur au 1^{er} novembre 1896.

Or, nous savons qu'avant cette date il y avait des documents graves, qui n'étaient point ceux du dossier secret communiqué aux juges de 1894 et que l'on jugeait plus importants. M. de Boisdeffre l'a déclaré à M. Du Paty de Clam. Rappelons cet incident dans les mêmes termes où M. Du Paty de Clam, qui n'a reçu depuis aucun démenti, l'a raconté devant la Cour de cassation :

A la fin d'octobre 1896, le 31, je crois, avant le faux Henry, le général de Boisdeffre me signait une permission pour aller à l'étranger. Il me parla de la campagne de revision entreprise par les journaux. Je lui dis : « Si on s'est trompé ou si on nous a trompés, ce que je ne crois pas, d'ailleurs, il y a une chose pire que l'erreur, c'est d'y persévérer. »

Le général me répondit : « Certes. Mais soyez tranquille, il y a des preuves inconnues de vous qui font que nous ne pouvons avoir aucun doute »... Je le répète, c'était avant le faux Henry (*Cassation*, II, p. 33).

Le faux a-t-il été commis entre l'arrivée du *petit bleu* accusant Esterhazy et le 31 octobre ? C'est fort possible. Dans ce cas, il a été le premier faux imaginé pour faire « marcher » le général Billot. Puis, après l'avoir fabriqué, on l'aurait trouvé trop dangereux ou trop audacieux, et l'on aurait décidé de faire la lettre Panizzardi. L'hypothèse paraît simple. Elle se heurte pourtant à une formidable difficulté. Comment M. de Boisdeffre peut-il, en 1896, admettre l'authenticité d'un bordereau annoté que l'on n'a pas connu en 1894 ? C'est après deux ans qu'on lui révèle le vrai document qui accuse Dreyfus, et il accepte cela comme vraisemblable ? Si l'on se refuse à le supposer dupe d'une invention si grossière, il faut l'en croire complice. Dupe ou complice, il n'y a pas de milieu. Et, dans le dernier cas, il ne serait pas complice seulement dans la fabrication de la fausse lettre Panizzardi ; il le serait encore dans celle du bordereau annoté. Je ne suis pas chargé de la défense du général de Boisdeffre. Mais, avant d'insinuer qu'il a pu tremper dans tant de crimes, il faut épuiser toutes les hypothèses possibles.

N'est-il pas permis de supposer que le bordereau annoté est antérieur à 1896 ? Dans ce cas, il faut remonter jusqu'en 1894. C'est la seule date où, avant 1896, on a pu avoir besoin de cette pièce. A quoi pouvait-elle servir alors ? A déterminer la conviction du général de Boisdeffre et du général Mercier.

Mais y a-t-il des indices que le bordereau annoté ait existé alors ?

A la sixième audience du procès Zola, Henry raconte qu'en 1894, au mois de novembre, Sandherr lui avait dit : « Il faut absolument que vous cherchiez dans vos dossiers secrets tout ce qui a trait aux affaires d'espionnage. » Henry rassembla huit ou neuf pièces et les remit au colonel Sandherr. Celui-ci lui rendit le dossier le 15 ou le 16 décembre. Henry ajoute :

Il faut vous dire que, lorsque le colonel Sandherr m'a remis ce dossier, le 16 décembre 1894, je lui ai dit : « Mais comment se fait-il que vous n'ayez plus besoin de ce dossier-là ? »

Il m'a répondu : « J'en ai un plus important, et je vais vous montrer une lettre de ce dossier. »

Il m'a fait voir une lettre, en me faisant jurer de n'en jamais parler. J'ai juré. Il m'a montré une lettre plus importante encore que celle du dossier. Il m'a dit : « J'ai avec cela quelques documents, mais je les garde par devers moi et je m'en servirai si besoin est. »

Je n'ai plus jamais entendu parler de ce second dossier ; jamais le colonel ne me l'a remis (*Zola*, tome I, page 376).

Il peut y avoir là un singulier mélange de mensonge et de vérité.

L'allusion paraît nette à la lettre de l'empereur d'Allemagne ou au bordereau annoté. Pourquoi

Henry fait-il cette allusion ? Ce peut être une façon de dater la pièce dont la *Libre Parole* et l'*Intransigeant* avaient parlé : les gens pour qui il donne ce détail murmureront : « Le bordereau annoté a été découvert avant le procès de 1894. » Mais à quoi bon ce souci d'Henry ? Ceux qui croient à l'existence de cette pièce croient aussi à sa découverte avant le procès. Henry n'aurait-il pas tout simplement songé à une précaution d'un autre genre ? On risque d'entendre parler, d'un moment à l'autre, de ce document que des indiscretions calculées ont signalé. S'il est porté au grand jour, son inauthenticité apparaîtra à tous les yeux. Il faut que Sandherr, qui est mort, endosse toute la responsabilité de l'aventure.

Quelque suspecte que doive être toute parole d'Henry, je me demande s'il a menti en nous donnant à penser que le colonel Sandherr, en 1894, a connu l'existence du bordereau annoté et en a admis l'authenticité. M. Cochefert a raconté, devant le conseil de guerre de Rennes, pourquoi, assistant à l'arrestation de Dreyfus et à son premier interrogatoire, il avait été porté à croire à la culpabilité du capitaine incriminé :

Cette impression, je dois le dire aussi, s'inspirait de la conviction que j'avais que le capitaine Dreyfus était bien l'auteur du bordereau, en présence d'une affirmation aussi nette et aussi formelle que celle de M. Bertillon, et aussi par la conviction que j'avais qu'une longue enquête avait été faite par le service des renseignements. Je croyais aussi qu'il existait d'autres documents à la charge du capitaine Dreyfus que le bordereau lui-même, car, dans un court entretien que j'avais eu avec le colonel Sandherr, il m'avait parlé d'un autre papier où le

nom de Dreyfus était prononcé par un agent étranger (Rennes, I, 585).

Rapprochons de cet incident le fameux article de la *Libre Parole* du 8 décembre 1894, dont il faut relire un passage obsédant :

A noter un bruit d'après lequel une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe... La disparition de cette pièce n'aurait pas d'ailleurs l'importance qu'on pourrait supposer. Le général Mercier, qui l'a eue le premier entre les mains, en possède, nous dit-on, une photographie.

Je ne me sens pas libre d'affirmer catégoriquement que ce faux — le plus énorme de tous ceux qui ont fait leur apparition en cette affaire — est antérieur au premier procès et à la condamnation de Dreyfus. Mais le résultat incontestable de notre enquête est le suivant : il y a eu, en tous cas depuis 1896, et peut-être depuis 1894, un document dont on n'a d'abord parlé que par des allusions vagues, qu'on n'a jamais produit publiquement, qui a joué un rôle occulte et puissant, et qui, durant des années, a déterminé tous les événements, pesé sur presque tous les procès, dominé toute l'histoire réelle de l'« Affaire ». C'est le document dit « le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne ». Reprenons les faits à ce point de vue : les plus énigmatiques deviendront clairs.

TROISIÈME PARTIE

Les Contre-épreuves

1

Nous sommes parvenus à ce résultat : il est fort possible que le bordereau annoté, qui, sans aucun doute, existait en 1896, date en réalité de 1894. Ce n'est qu'une hypothèse. Mais cette hypothèse aide-t-elle à rendre compte des difficultés que nous avons rencontrées ? S'il en est ainsi, elle ne sera pas absolument démontrée ; mais sa vraisemblance sera accrue.

Voici d'abord l'arrestation de Dreyfus. Elle est décidée le 14 octobre dans une réunion à laquelle prennent part, dans le cabinet du ministre, le général de Boisdeffre, le général Gonse, le colonel Sandherr, le commandant Du Paty de Clam et M. Cochefert. L'ordre d'écrou que signe le général Mercier porte ces mots : « Attendu qu'il résulte *des documents parvenus* que Dreyfus (Alfred) s'est rendu coupable de haute trahison... » (*Revision*, rapport Bard,

p. 23). Pourquoi ce pluriel, alors qu'on ne connaît encore *officiellement* que le bordereau sur papier pelure et qu'on n'a pas commencé de rassembler les pièces destinées à former un jour le dossier secret ?

C'est ce jour-là probablement que M. Cochefert, désigné pour assister à l'arrestation de Dreyfus, a une conversation avec le colonel Sandherr. Je rappelle ce qu'il en a dit au conseil de guerre de Rennes :

Je croyais qu'il existait aussi d'autres documents à la charge du capitaine Dreyfus que le bordereau lui-même ; car, dans un court entretien que j'avais eu avec le colonel Sandherr, il m'avait parlé d'un autre papier où le nom de Dreyfus était prononcé par un agent étranger.

A moins qu'il ne s'agisse d'un faux encore inconnu, dont on n'a jamais parlé, on ne peut s'empêcher de penser au bordereau annoté.

Le général Mercier hésite encore, même après l'arrestation, à poursuivre l'affaire. Il finit par capituler devant les exigences de la presse antisémite ; c'est clair. Mais si l'on y regarde de près, on constate qu'il y a, dans ce chantage, deux périodes tranchées. La première va jusqu'au 12 novembre 1894 : il ne s'agit encore que d'injures et d'accusations grossières contre le ministre. Le 12, celui-ci hésite encore, et on le sait. Le 13, la *Libre Parole* s'élève contre les paroles de M^e Demange d'après lequel tout le débat porte sur la question de savoir si une certaine note est de l'écriture de Dreyfus. M. Gaston Méry déclare :

Il y a d'autres preuves de la trahison... Il s'agit d'un officier, et, qui plus est, d'un juif. Est-il possible

d'admettre, dans ces conditions, que le ministre ait pris contre lui des mesures aussi graves si son crime n'avait pas été absolument établi ?

Le 14, M. Méry explique le crime qu'aurait commis Dreyfus par son attachement à l'Allemagne. C'est exactement la préface par laquelle, en 1897, M. Rochefort introduira l'histoire des lettres de l'empereur d'Allemagne. Le 16, le général Mercier capitule. La date précise de son abdication est fournie par la *Libre Parole* qui, le 17, le sacre grand homme et grand patriote. Tout s'explique, si le ministre a perçu une certaine menace. S'il ne marche pas, on parlera d'un document dangereux pour la paix, on le publiera peut-être. Il faut que le traître disparaisse.

Après sa capitulation, une accalmie se fait, durant quelques jours, dans la presse que l'on sait. Elle ne dure pas trop longtemps ; le ministre risquerait de reculer devant les menaces de l'Allemagne et de la juiverie.

Le 27 novembre, il affirme au rédacteur militaire du *Figaro*, M. Charles Leser, la culpabilité de Dreyfus. Il dément l'interview, aussitôt qu'elle a paru le 28. Mais le 29, le journaliste maintient son récit. Les polémiques de presse émeuvent le monde diplomatique. M. de Münster réclame ; l'empereur lui ordonne d'insister. M. Hanotaux va voir l'ambassadeur. Aussitôt la *Libre Parole* rentre en campagne. Le 4 décembre, M. Méry parle de la visite de M. Hanotaux chez M. de Münster, et il ajoute :

M. Hanotaux et M. de Münster sont, tout d'abord, tombés d'accord sur un point : dans l'état actuel de l'opinion, il est impossible de juger Dreyfus à huis-clos.

Mais si les débats sont publics, le pays connaîtra le rôle exact des attachés militaires allemands, et le moins qu'il en puisse résulter, c'est une telle tension de nos rapports diplomatiques avec le gouvernement de Guillaume, qu'il faudrait s'attendre à tout. Devant ces conséquences, exposées avec fermeté par M. de Münster à M. Hanotaux, nos ministres, toujours prêts à s'incliner devant la volonté de l'Allemagne, ont décidé de jouer au conseil de guerre la petite comédie suivante : les débats seront publics, mais on ne retiendra des faits reprochés à Dreyfus que le minimum, et il ne sera pas question de ses rapports plus ou moins directs avec l'ambassade d'Allemagne.

J'ai souligné la dernière phrase : le *minimum*, n'est-ce pas le bordereau, tel que nous le connaissons ? Ce qu'on supprimera, n'est-ce pas l'annotation prétendue qui démontrerait les rapports de Dreyfus, non pas avec l'ambassade d'Allemagne, mais avec l'empereur lui-même ? M. Méry écrit ce que son informateur lui dicte ; il n'en sait pas plus long. Mais, dans sa prose, le ministre ne distingue-t-il pas le danger précis qui se prépare ? Là-dessus, le ton des journaux allemands devient de plus en plus vif. Il y en a qui parlent même de rupture diplomatique. M. Mercier n'hésitera-t-il pas ? La *Libre Parole*, le 7, revient sur l'existence d'une pièce qui est accablante pour Dreyfus. Elle finit par dire, le 8 :

A noter un bruit... d'après lequel une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe... Le général Mercier en possède, nous dit-on, une photographie.

Avec la légende du bordereau sur papier fort qui aurait été remplacé par le bordereau sur papier

pelure, tout s'éclaire. Si Mercier recule, on publiera — il le croit du moins — le document qu'il cache pour éviter la guerre.

II

Les débats du procès Dreyfus devaient commencer le 19 décembre. Auparavant, M. de Boisdeffre convoqua dans son cabinet le colonel Maurel, président du conseil de guerre. C'était, en tout cas, pour lui commander de prononcer le huis-clos dès l'ouverture de l'audience. Peut-être fit-il plus. M. Du Paty raconte, en effet, ceci à l'enquête Tavernier :

Esterhazy m'a déclaré que la pièce « Canaille de D... » avait été communiquée par le général de Boisdeffre, dans son cabinet, au colonel, avant les débats du procès Dreyfus.

M. Du Paty proteste contre ce racontar :

Je lui ai fait promettre sur l'honneur de ne pas propager cette légende, et je lui ai rappelé sa promesse dans une lettre écrite à la fin de novembre 1897. (*Enquête Tavernier*, citée par J. Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, I, p. 382).

Esterhazy a-t-il menti à M. Du Paty ? C'est possible. Mais il ne ment pas, en général, sans motif. On ne distingue pas très bien l'intérêt qu'il avait, en novembre 1897, à faire ce mensonge à Du Paty. Mais si M. de Boisdeffre a communiqué avant l'audience une pièce secrète au colonel Maurel, est-ce la pièce « Ce canaille de D... » ? Nous savons

qu'il est très facile de confondre avec elle le bordereau annoté et de parler de l'un en ayant l'air de désigner l'autre.

La question est ouverte — et d'abord celle de savoir si le colonel Maurel a réellement reçu, avant le procès, communication d'une pièce secrète. On peut certes être dupe d'une impression ; mais il faut avouer que l'on reçoit de plusieurs faits une impression fâcheuse.

Le premier de ces faits s'est passé la veille même du procès. M. Maurel avait pris à part les juges et il leur avait exposé que les preuves principales qui accablaient Dreyfus ne pouvaient être produites publiquement sans danger pour la paix internationale. Qu'en savait-il ? Le croyait-il sur la simple étude du bordereau et sur la seule lecture du factum de M. Besson d'Ormescheville ? S'il avait d'autres raisons de penser ainsi, quelles étaient-elles ? Il n'y a rien dans le dossier secret actuellement connu qui justifie de pareilles terreurs. Alors que savait donc le colonel Maurel ?

Le second de ces faits, c'est la conduite du colonel Maurel pour obtenir, à l'audience, le huis-clos. Il coupe la parole à M^e Demange chaque fois que celui-ci parle de l'« unique pièce » qui est au dossier. C'est ce mot d'« unique pièce » qui le met en fureur. Et pourtant M. Mercier n'enverra le dossier secret au conseil de guerre que le troisième jour du procès, quand les dépositions seront terminées et avant le commencement des plaidoiries (*Rennes*, II, 193). M. Maurel se conduit comme s'il connaissait déjà ce dossier secret — ou autre chose. La sensation peut être fautive ; mais son attitude procure cette sensation.

III

Il est possible qu'une première communication de pièces secrètes n'ait pas été faite au colonel Mauriel dans le cabinet du général de Boisdeffre. Admettons que le crime de cette communication n'ait été commis qu'une fois et en chambre du conseil. Dans l'hypothèse où nous sommes, ce crime, sans cesser d'être un crime, commence à devenir un peu intelligible. M. Mercier est en possession d'un bordereau sur papier fort dont la seule production, avec l'écriture impériale qui l'orne, provoquerait immédiatement la guerre. Il ne veut pas livrer ce bordereau aux juges ; mais il faut qu'il obtienne la condamnation de l'homme qui l'a écrit. Comment s'y prendre ? A défaut de la pièce elle-même, il en communiquera aux juges un succédané, un substitut. Mais s'il laisse discuter ces pièces remplaçantes, tout s'effondrera. Puisqu'elles représentent le document probant, il ne faut pas qu'elles soient infirmées. La communication sera donc secrète.

La forfaiture n'est pas supprimée. Mais elle se transforme. Le ministre sait que les pièces qu'il fait montrer aux juges ne s'appliquent pas à Dreyfus ; mais ils croient qu'elles sont là, dans le dossier, à la place d'une qui l'accable. C'est déjà, en 1894, la théorie du papier-monnaie que nous retrouverons pour la fausse lettre Panizzardi. On voit maintenant quel est le rapport réel des deux dossiers, le secret et l'ultra-secret. *Ils ne se complètent pas l'un l'autre ; l'un est le substitut de l'autre. L'ultra-secret*

n'est connu que du général Mercier, du général de Boisdeffre, du colonel Sandherr et du commandant Henry.

Notre hypothèse semble donc confirmée. En tout cas, il était important de signaler et de souligner les impressions irrésistibles que certains faits communiquent. Ce n'est pas notre faute si telle ou telle parole ou tel ou tel acte des hommes engagés dans l'affaire troublent quiconque les constate. Un peu moins de mystère dans le procès de 1894 aurait supprimé la tentation d'imaginer des explications peut-être fâcheuses. Les accusateurs de Dreyfus ont tout fait pour que leur attitude parût suspecte, soulevât nombre de questions inquiétantes, suggérât des pensées obsédantes. Et ils auraient aujourd'hui un moyen très simple d'en finir avec ce qu'ils traitent de romans. Mais ils ne l'emploieront pas.

Il est possible que nous apprenions un jour que le bordereau annoté n'a été fabriqué qu'en 1896. Mais, alors, nous n'aurons pas eu tort de relever tous les faits dont nous venons de parler. Car d'autres, avant nous, les ont relevés et ils en ont tiré parti pour créer leur légende. Il faudra, dans ce cas, se représenter les choses à peu près de la façon suivante. En 1894, les hommes acharnés à perdre Dreyfus avaient lancé un certain nombre de mensonges; ils avaient raconté faussement que l'on avait contre l'accusé une foule de documents; à une date ultérieure, ils ont trouvé utile de faire surgir cette foule de documents. Pour agir sur l'opinion, ils avaient fait allusion, en 1894, à des incidents mystérieux qu'ils auraient été alors bien embarrassés de raconter avec précision; plus tard, ces allusions vagues ont pris corps dans la légende

que l'on sait. Les faits que nous avons relevés ont joué un grand rôle dans l'évolution de la légende, les uns pour la suggérer, les autres pour la confirmer après coup. Les choses se sont-elles passées ainsi? C'est possible. Jusqu'à plus ample informé, j'en doute.

Mais si là est la vérité, les conséquences sont terribles pour deux personnages. Il faut dire alors avec M. Jaurès :

Cette lettre, qui est affirmée en 1897, est supposée remonter par sa date à 1894. Il faut donc que les hommes qui ont conduit le procès de 1894, et qui savent que cette pièce n'y a pas figuré, acceptent du lieutenant-colonel Henry une explication qui rende plausible l'apparition tardive, en 1897, d'une lettre qui, par sa date, sa nature et son objet, remonte à 1894.

Autrement, il eût été trop facile au général de Boisdeffre de dire comme chef d'état-major en 1894 : je n'ai pas connu ce document, j'aurais dû le connaître alors, puisqu'il est censé avoir été écrit à cette époque ; je ne le connais pas, c'est un faux.

Il eût été trop facile au général Mercier, qui a dirigé le procès, qui avoue lui-même, devant le Conseil de guerre de Rennes, avoir adressé aux juges les pièces secrètes, il eût été trop facile de dire : Mais non, cette pièce-là, qui était la pièce capitale, la pièce décisive, je ne l'ai pas connue en 1894 ; je n'aurais pas tâtonné en 1894 si j'avais connu cette pièce.

Donc, invinciblement, dès que le lieutenant-colonel Henry affirmait en 1897 l'existence d'une lettre de Guillaume II remontant à 1894, le premier cri du général de Boisdeffre, le premier cri du général Mercier devait être : C'est une pièce fausse ; à moins que Henry n'ait obtenu d'eux le silence complaisant qui a tout couvert.

Le dilemme est formel : ou le général Mercier et le général de Boisdeffre se sont laissé plus ou moins docilement tromper en 1894, ou ils ont été complices du faux en 1897, je dirais plutôt en 1896.

IV

Nous arrivons à 1896. Le faux Henry s'explique à merveille, dans l'hypothèse où nous sommes. Les hommes qui ont obtenu la condamnation de 1894 n'admettent pas qu'on puisse revenir sur leur œuvre. Le ministre de la guerre a été ébranlé par le colonel Picquart. Il faut le convaincre de la culpabilité de Dreyfus. Mais comment ? On peut lui apporter le dossier secret qui a été communiqué aux juges. Mais, précisément, dès le 5 septembre, Picquart a commencé par là, et c'est pour cela que le général Billot a des doutes. M. de Boisdeffre est intervenu personnellement, et a expliqué à sa manière l'affaire au ministre. Celui-ci avait l'air « retourné ». Au fond il était perplexe. On commençait à parler de l'interpellation Castelin. Les doutes du ministre renaissaient de temps en temps. Ils pouvaient mettre tout en danger. La nécessité s'imposait de les supprimer d'un coup.

Mais fallait-il apporter au général Billot, pour le vaincre et le convaincre, le document mystérieux dont le dossier secret est le substitut ? Le patriotisme souffrait-il que, pour faciliter la réponse à une interpellation parlementaire, on compromît la sécurité de la France et la paix européenne ? Ceux qui

détiennent la pièce terrible font pour le ministre ce qu'on avait déjà fait pour les juges de 1894.

Cette fois même, on ne se contente plus de chercher des documents authentiques qu'on appliquera tant bien que mal à Dreyfus ; on fabriquera le document nécessaire.

L'on comprend qu'Henry ait parlé à sa femme de sa belle opération. Il ne lui a pas dissimulé pour le compte de qui il travaillait : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. » A Rennes, sa veuve répète avec insistance que, pour faire son faux, il s'est servi « des renseignements verbaux qui lui avaient été donnés quelques jours auparavant ». Le président lui demande qui avait donné ces renseignements à son mari. Elle fait un geste d'ignorance. Ce geste ne supprime pas les soupçons qui hantent les auditeurs. Il est visible que, pour M^{me} Henry, le faux a été fait, sinon sur l'ordre des grands chefs, du moins pour les aider à sortir d'embarras.

Elle n'est pas seule à penser ainsi. Dans le *Gaulois* du 24 juin 1902, M. Quesnay de Beaurepaire expose la théorie de ces pièces fausses qui ne sont pas des faux, et il dit : « Ajoutons qu'il tombe sous le sens qu'un sous-ordre ne se livre pas à ce travail sans en avoir reçu mandat de ses chefs. »

V

La grande crise éclate. L'histoire du document libérateur devient claire s'il s'agit d'une photographie du bordereau annoté :

1^o Il est une menace. La menace apparaît comme particulièrement grave, si l'on prête quelque attention aux dates. Les deux premières lettres d'Esterhazy à M. Félix Faure sont des 29 et 31 octobre 1897 ; la troisième est du 5 novembre. Or, le 4, la *Libre Parole* parle d'un document dont l'Allemagne a exigé la restitution, mais dont le général Mercier avait gardé la photographie pour la soumettre aux juges de 1894. L'allusion est précise au bordereau annoté. Le 5, l'*Intransigeant* reproduit l'article de la *Libre Parole*. Et c'est le même jour que, pour la troisième fois, Esterhazy se dit détenteur d'une pièce, dont la « publication, avec le fac-simile de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre ». La *Libre Parole* et Esterhazy font une manœuvre convergente. Ils visent évidemment la même pièce ; et ce ne peut être que le bordereau annoté.

2^o Dans cette hypothèse, on comprend pourquoi Esterhazy insiste sans cesse sur son intention d'en appeler à l'empereur, si on ne lui rend pas justice.

3^o Répétons que le texte de la prétendue annotation impériale permet aisément de faire confondre, dans les discussions, le bordereau annoté avec la lettre « Ce canaille de D. . . ».

4^o L'hypothèse rend peut-être compte d'un fait rapporté par le général Roget. Le général Roget croit qu'Esterhazy a rendu le document, sans l'avoir regardé — quelle extraordinaire discrétion ! — et il ajoute :

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a trompé son propre avocat à ce sujet et lui a montré une pièce qui n'était pas la photographie vraie. M^r Tézenas, mis en présence

de la vraie photographie, a reconnu le fait devant moi, dans le cabinet du ministre de la guerre (*Cassation*, t. I, p. 100).

Il est permis de se demander si Esterhazy n'a pas montré à son avocat le vrai document libérateur. Puis on a décidé que le document libérateur aurait été « Ce canaille de D... », et M^e Tézenas a dû convenir qu'il avait vu une autre photographie. Cet incident confirme peut-être notre hypothèse (1).

VI

Dès novembre 1897, Esterhazy avoue la *ressemblance effrayante* de son écriture avec celle du bordereau. M. Jaurès témoigne au procès Zola (audience du 12 février) qu'il le tient de la bouche de M. Papillaud :

Voici ce que j'ai entendu dire deux fois par M. Papillaud, rédacteur à la *Libre Parole* :

« Je crois profondément à la culpabilité de Dreyfus... »
 « Mais, en ce qui concerne le bordereau, j'ai la conviction

(1) Quelques membres du gouvernement ont tenu, en 1897, des propos étranges. Le ministre de la justice, M. Darlan, ayant signalé l'identité de l'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy, le général Billot lui répondit : « On a tué un traître à travers le bordereau. » D'après la *Dépêche* du 21 novembre 1897, un ministre aurait dit : « Quand même il serait prouvé que le bordereau n'est pas de la main de Dreyfus, nous répéterons encore que le condamné de l'île du Diable a été justement frappé. » (Cf. J. Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, III, p. 38.)

» absolue qu'il est d'Esterhazy, et voici pourquoi : Dans
 » les deux jours qui ont suivi la lettre de dénonciation
 » de M. Mathieu Dreyfus, M. Esterhazy, qui ne semblait
 » pas avoir retrouvé l'entière possession de lui-même,
 » allait beaucoup dans les bureaux de rédaction. Il est
 » venu dans les bureaux de la rédaction de la *Libre*
 » *Parole*, et là, devant mes camarades et moi, il a dit :
 » Oui, il y a entre l'écriture du bordereau et la mienne
 » une ressemblance effrayante, et lorsque le journal le
 » *Matin* a publié le fac-simile du bordereau, je me suis
 » senti perdu. »

M. Papillaud ayant protesté par télégramme contre ce récit, M. Jaurès répète, le 13, sous la foi du serment, sa déposition de la veille qu'il confirme avec la plus grande énergie.

Aussi bien le système de défense qu'adopte Esterhazy proclame cette ressemblance. A l'en croire, Dreyfus a décalqué, pour écrire le bordereau, son écriture, à lui, Esterhazy. L'absurdité de cette affirmation est patente. Si Dreyfus avait pris cette précaution, pourquoi s'est-il laissé condamner sans nommer Esterhazy ? C'est tellement absurde qu'on peut se demander ce qui a suggéré une telle explication. Souvenons-nous, en cherchant, qu'un mensonge a souvent son point de départ dans une vérité.

Plus tard, Esterhazy a changé de système. Chose curieuse, ce nouveau système est annoncé, dès le 9 janvier 1898, par le journal *les Droits de l'Homme* : cette feuille raconte qu'après la séance de la Chambre du 4 janvier, à laquelle il avait assisté, Esterhazy aurait, en pleurant, avoué à un rédacteur du *Jour* qu'il avait écrit le bordereau, ajoutant que, s'il avait pu être un faussaire, il

n'était pas du moins un traître ('). Une fois l'instruction ouverte par le commandant Ravary, Esterhazy s'en tient soigneusement à l'hypothèse d'un décalque de son écriture par Dreyfus.

Pourtant, une fois, pendant le procès Zola, il semble avoir songé à abandonner l'explication concertée avec les magistrats militaires et à fournir celle à laquelle il avait d'abord pensé. M. Chincholle dépose devant la Cour de cassation :

D. — Vous êtes appelé devant la Cour à l'occasion d'un incident qui se serait produit dans les couloirs du Palais de Justice, au cours du procès Zola ; on prête au commandant Esterhazy une déclaration d'après laquelle il se serait reconnu l'auteur du bordereau imputé à Dreyfus ?

R. — En effet, j'ai entendu deux propos qui devaient avoir pour moi d'autant plus d'importance que la situation d'Esterhazy dans les deux premières journées m'avait particulièrement intéressé.

Le premier jour, dans la salle des Pas-Perdus, tous les officiers, sans exception, semblaient le fuir et il se promenait seul avec des amis civils ; dans la deuxième journée, au contraire, il est venu encadré de deux officiers ; avant l'audience, d'autres officiers ont causé avec lui, l'ont admis près d'eux. Pendant la suspension d'audience, au contraire, il s'est trouvé seul et a semblé fort irrité.

Le troisième jour, — je crois —, son abandon fut

(') Il y a une erreur de détail dans ce récit des *Droits de l'Homme*. Esterhazy n'assistait pas à la séance de la Chambre ; il en attendit le résultat dans un fiacre qui stationnait place de la Concorde. Il se plaignit au rédacteur du *Soir*, qui vint le retrouver, que le général Billot ne l'eût pas défendu en expliquant qu'il avait fait le bordereau par ordre. C'était une allusion au bordereau sur papier fort. (Cf. Reinacl, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, III, p. 8.)

encore plus complet, son irritation plus vive. Pendant la suspension d'audience, il s'élança dans la galerie Marchande où des amis civils allèrent au-devant de lui, semblant lui dire de se calmer ; ces personnes étaient au nombre de quatre ou cinq. Passant tout près du groupe, j'entendis, fort distinctement, d'abord cette phrase : « Ils » m'embêtent, à la fin, avec leur bordereau. Eh bien, » oui ! je l'ai écrit, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait ; je » l'ai fait par ordre. » (*Cassation*, t. I, p. 267).

Le 4 septembre 1898, c'est-à-dire au surlendemain de la mort d'Henry, le *Gaulois* annonce : « Le » ministre de la guerre aurait été officiellement avisé » que le commandant Esterhazy se proposait de se » déclarer, à brève échéance, l'auteur, par ordre, du » bordereau ». Il y avait quelque temps qu'Esterhazy y songeait. M. Strong Rowland dépose devant M. Athalin, délégué par la Cour de cassation.

Après sa première comparution devant le conseil d'enquête, il est venu me rejoindre au café. . .

Ce soir, donc, au café, sortant du conseil d'enquête, Esterhazy continua à m'annoncer qu'il dirait tout ce qu'il savait sur tout le monde. Il traita d'abominables les procédés de l'état-major, non pas seulement à l'égard de lui, Esterhazy, mais également à l'égard de Dreyfus ; sans doute, disait-il, Dreyfus est coupable, mais pour obtenir sa condamnation, l'état-major a eu recours à des moyens atroces.

Entendant cela, l'idée m'est venue naturellement que ce qu'il disait pourrait s'appliquer peut-être au bordereau. J'ai alors rappelé à Esterhazy que, suivant sa prière, lorsque j'avais fait une démarche auprès de mon ami, M. Léon Daudet, pour que celui-ci lui fût favorable, M. Daudet m'avait répondu qu'il se pourrait bien qu'Esterhazy ne fût ni un traître ni un bandit, mais qu'il était certainement l'auteur du bordereau. Je n'ai

pas cependant, par une question formelle, prié Esterhazy de me dire ce qu'il en était; je me suis borné à lui rappeler ce que m'avait raconté M. Daudet.

Esterhazy m'a écouté en silence, et s'est tû encore, pendant un moment, lorsque j'ai eu cessé de parler. Puis il s'est exprimé comme suit : « Eh bien ! écoutez donc. Si j'allais dans une rédaction d'un journal à l'étranger (car je ne puis le faire ici), et si je disais que je suis tel et tel, et que je suis l'auteur du bordereau, et que je l'ai écrit dans telle et telle condition, ne croyez-vous pas que cela ferait sensation ? » — Sensation, oui, lui répondis-je, mais je crois que cela n'étonnerait pas beaucoup de monde.

Esterhazy n'avait pas dîné. Je l'ai accompagné chez Brébant. Pendant qu'il dînait, je lui ai demandé : « Mais pourquoi avez-vous écrit ce bordereau ? » Sans aucune hésitation, il m'a répondu : « Je l'ai écrit sur l'ordre du colonel Sandherr. »

Ensuite il s'expliqua : « Si, dit-il, j'ai écrit le bordereau sur l'ordre du colonel Sandherr, c'est que l'état-major désirait posséder une preuve matérielle contre Dreyfus, à l'égard duquel il n'y avait que des preuves morales... » (*Cassation*, t. I, p. 742 et suiv. et p. 800, 801.)

Cet idée d'un bordereau fait par Esterhazy sur l'ordre de ses chefs n'a pas été repoussée par les amis d'Esterhazy. Elle a même joui d'une certaine faveur dans les cercles militaires, mais en s'y compliquant un peu. En 1894, racontait-on, un incendie éclate à l'ambassade d'Allemagne. Les pompiers accourent, ayant à leur tête Esterhazy déguisé. Tout en feignant de ne s'occuper que du feu, on défonce le coffre-fort de M. de Schwarzkoppen, on vole des dossiers, parmi lesquels le bordereau. M. de Münster, « la colère dans l'œil, l'invective à la bouche », réclame de M. Casimir-Perier la restitution immé-

diatc des documents volés. Esterhazy avait commencé à peine à calquer le bordereau sur papier pelure ; il est réduit à terminer sa copie en écriture à peu près cursive. Et c'est ainsi que le bordereau ne fut livré qu'en copie au conseil de guerre (*Le Jour*, 18 juillet 1899).

Ce roman circulait en juillet 1899. Quelques jours plus tard, le 15 août, le *Gaulois* reproduisait la légende du bordereau sur papier fort.

La vérité, c'est qu'on a transporté, par décalque, sur papier épais, le bordereau original qui était sur papier pelure. Mais le mode de fabrication de ce faux hante l'esprit des coupables et, peu à peu, ils en viennent à servir, comme explication suprême du procès de 1894, la vérité tout simplement retournée. Qui sait même si cette inversion de la vérité n'a pas été antérieure au procès lui-même, si elle n'a pas, depuis le début, dominé toute l'affaire ? Le mensonge qui a été rendu public le dernier est peut-être à l'origine de tout.

VI

Nous avons trouvé énigmatique l'incident de la « garde impériale » qui s'est passé dans le cabinet de M. Bertulus. S'il s'agit du bordereau annoté, l'expression est originale et claire ; et l'on conçoit l'émoi de tous les acteurs de cette scène.

Esterhazy — avons-nous vu — avait montré à M^e Tézenas une photographie qu'il disait être le « document libérateur », et qui n'était pas une photographie de la pièce « Ce canaille de D... ».

VII

Dans notre hypothèse, tous les mystères qui enveloppent la découverte du faux Henry commencent à se dissiper.

1^o Si Henry, pressé par M. Cavaignac, a expliqué son faux par la nécessité de dissimuler le bordereau annoté, on comprend que le ministre de la guerre, prenant au sérieux cette pièce romanesque, ait supprimé un détail si grave.

2^o Les propos d'Henry arrêté et conduit au Mont-Valérien s'éclaircissent soudain : « C'était pour le bien du pays... Quel malheur d'avoir rencontré de pareils misérables ; ils sont cause de mon malheur ! » Les misérables, ici, ce sont les grands chefs avec qui et pour qui il a travaillé et qui l'abandonnent, qui le laissent arrêter et conduire en prison.

3^o La lettre d'Henry à sa femme n'est plus aussi obscure : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. » *Qui*, ce sont les mêmes « misérables » qui, après avoir au moins suggéré son faux, ne le couvrent pas.

4^o S'il est vrai qu'Henry, avant de mourir, ait écrit un mémoire justificatif, il faudrait — toujours dans notre hypothèse — être bien naïf pour s'étonner de la disparition de ce mémoire.

5^o La mort d'Henry elle-même devient intelligible : il faut qu'il disparaisse ; sinon, pour se défendre, il devra parler de la pièce terrifiante. On a su le décider au suicide.

6^o On comprend enfin l'obstination de M. Cavaignac, après la découverte du faux, à affirmer encore

la culpabilité de Dreyfus. La découverte du faux l'a amené à connaître — il le croit du moins — la pièce capitale et mystérieuse du procès. Il déclare à la Cour de cassation que, si Esterhazy est l'auteur du bordereau matériel, il ne peut pas avoir été l'auteur de la trahison. Ce n'est plus de la démence, s'il admet qu'Esterhazy a décalqué sur papier pelure la pièce qui aurait été primitivement sur papier fort.

VIII

Il faut arriver à la question suprême, à celle qui donne au grand discours de M. Jaurès son caractère tragique : est-ce que l'histoire du bordereau annoté n'a pas eu son épilogue à Rennes ? Pour le savoir vraiment, il faudrait une enquête judiciaire. Mais un certain nombre d'incidents invitent à des réflexions graves.

Il y en a qui ont précédé le procès. Dès le mois de juin 1899 (peut-être plus tôt, mais je m'en tiens à ce qui a été imprimé), d'étranges propos circulent. Le 24 juin, le *Matin* écrit :

Le bruit court que le général Mercier va produire devant le conseil de guerre une pièce nouvelle et décisive qui lui aurait été procurée par le chapelain du ministère des Affaires étrangères en Allemagne.

Le *Siècle* ajoute, le 25 :

D'après divers renseignements que nous avons, le P. du Lac et le général Mercier n'auraient point renoncé

à l'usage des fausses lettres de l'empereur d'Allemagne.

Dernièrement, on disait qu'elles avaient été exhibées dans le cercle militaire d'une ville de l'Est.

Il paraît qu'ils auraient l'intention de les communiquer aux officiers du conseil de guerre de Rennes avant les débats du procès.

A ce même moment, la presse nationaliste se met à raconter des romans extraordinaires pour expliquer comment le bordereau annoté a été dérobé et comment on l'a décalqué sur papier pelure ; M. Myskowsky publie, dans le *Journal*, la fable de l'incendie à l'ambassade d'Allemagne. Le 25 juillet, M. Drumont écrit dans la *Libre Parole* les lignes suivantes qui nous apparaissent de moins en moins énigmatiques :

Ainsi que l'a dit Déroutède, ainsi que nous l'avons dit nous-même, c'est au général Mercier à prononcer la parole de vérité définitive sur l'Affaire.

Après tant de luttes, de circonvolutions et de complications, l'Affaire revient à son point d'origine. Nous sommes au mois d'octobre 1894, dans le cabinet du ministre de la guerre. Il s'agit d'arrêter un officier qui semblait exceptionnellement protégé par sa situation personnelle, par les camaraderies d'école, l'alliance avec de gros juifs de Paris. Nous vivons à une époque où, sans être tous aussi plats que Delcassé ou que Galliffet, les ministres n'aiment pas se faire d'affaires et laissent les espions et les traîtres opérer en paix.

Quelle preuve certaine, irrécusable, a déterminé le général Mercier à agir ? par quelle voie venait cette preuve pour qu'elle parût aussi concluante ?

Quelle est cette preuve qui a convaincu tous les ministres de la guerre qui ont pu la voir et qui a fait changer instantanément d'avis ceux-mêmes qui étaient entrés au ministère avec des intentions révisionnistes ?

Quelques jours se passent. Le 1^{er} août, le *Petit Caporal* contient l'article suivant, sous ce titre : *L'Empereur d'Allemagne et l'Affaire Dreyfus. — La Pièce secrète :*

Demain nous publierons une communication des plus graves sur la « pièce secrète » du procès Dreyfus.

Cette communication traite aussi, avec une compétence particulière, la question des actes personnels de l'empereur d'Allemagne dans cette affaire.

Nous croyons que la lecture d'une telle communication peut jeter sur le drame qui va se dénouer à Rennes un jour nouveau. — P. H.

Dès le lendemain, le *Petit Caporal* ne donne que la note que voici :

2 août.

Sous ce titre, nous annonçons hier que nous publierions aujourd'hui une communication des plus graves sur la « pièce secrète » du procès Dreyfus.

Cette note nous a valu la visite d'un personnage dont le nom est intimement mêlé à l'affaire Dreyfus et qui est appelé à se rendre à Rennes pour déposer dans le procès qui s'y déroulera la semaine prochaine.

Sur les instances de notre visiteur, et pour lui laisser sa complète liberté d'action et de déposition, nous avons consenti, dans l'intérêt de la justice, à priver nos lecteurs d'un article véritablement sensationnel et dont tous les termes étaient, nous en avons reçu l'affirmation catégorique, l'expression de la vérité.

Cette vérité sera du reste démontrée au cours du procès, d'une façon irréfutable, par le témoin auquel nous faisons allusion, et — comme d'après les renseignements qui nous parviennent, nous avons tout lieu de croire que les juges du conseil de guerre de Rennes, jugeant en leur âme et conscience, ne se laisseront

influencer par aucune cause étrangère à la justice — c'est avec confiance que nous attendons leur verdict.

P. HALARY.

Relisons, dans cette note, les phrases que j'ai soulignées. Est-ce qu'il ne s'agit pas visiblement du général Mercier ou de quelqu'un qui parle en son nom ?

Le 3 août, l'*Intransigeant* publie une déclaration que le général Mercier aurait faite à un de ses amis, un officier supérieur :

Dreyfus sera sûrement condamné de nouveau.

Car, dans cette affaire, il y a sûrement un coupable. Et, ce coupable, c'est lui ou c'est moi. Comme ce n'est pas moi, c'est Dreyfus.

A huis clos ou publiquement, je parlerai et je dirai tout.

Dreyfus est un traître : je le prouverai.

Le *Temps* de ce jour (daté du 4) reproduit ces lignes de l'*Intransigeant* et ajoute :

D'autre part, l'*Aurore* annonce que le général Mercier « a été mis en demeure par ses amis de démontrer au conseil de guerre de Rennes la culpabilité de l'officier qu'il fit condamner en 1894 », et dira ce qui suit au conseil de guerre :

J'affirme à nouveau, dira-t-il, la culpabilité de Dreyfus. J'en ai eu la preuve sous les yeux. Elle m'a été montrée par M. de Münster, ambassadeur d'Allemagne. Seulement, cette communication m'a été confiée sous le sceau du secret. M. de Münster ne m'a point dissimulé que, si jamais je le mettais en cause, il démentirait mes assertions. Entre la parole d'un diplomate étranger et celle d'un ancien ministre de la guerre, choisissez.

Nous aurions voulu vérifier ces dires auprès du

général Mercier. Dans cette intention, nous nous sommes présenté, ce matin, à son domicile, mais il nous a fait dire qu'il ne pouvait pas nous recevoir.

Le procès de Rennes devait s'ouvrir le 7 août. La veille, le *Temps* (daté du 7) publie une longue note qui a été dictée à un rédacteur de l'*Agence nationale* par « une personne qui est restée dans l'intimité du général Mercier ». Voici la plus grande partie de cette note :

Le général Mercier est parti pour Rennes sans consentir à recevoir aucun journaliste à qui il avait consigné sa porte depuis plusieurs semaines. Vous pouvez donc démentir les propos qu'on lui prête; car il s'est fait une règle absolue, qui a du reste été approuvée par ses amis, de ne pas laisser affaiblir par une discussion publique préalable, dont il n'aurait pas le contrôle, les graves révélations qu'il se propose d'apporter au conseil de guerre.

L'ancien ministre de la guerre se rend un compte très exact de la responsabilité qui lui incombe devant l'armée, devant la France et devant l'histoire. Il entend l'assumer toute entière. Il a déclaré : « Je reste un accusateur », et il est parti pour Rennes dresser un réquisitoire documenté et sortir de la réserve dans laquelle il s'est volontairement enfermé jusqu'ici.

La raison d'État que l'on invoque pour motiver son silence à l'audience sur certains points et sur certains détails de l'affaire ne lui appartient pas à lui seul, a-t-il déclaré. Elle intéresse au même titre M. Casimir-Perier, M. Dupuy et M. Delcassé, ministre des affaires étrangères. Mais le général Mercier est bien résolu, dans des incidents d'audience qu'il faut prévoir, à éclairer les débats sur ce point et à rectifier les inexactitudes de témoignages, si elles se produisaient; il veut faire son devoir, tout son devoir.

Il a fallu, n'en doutez pas, au chef de l'armée, des raisons de la plus haute gravité, pour résister aux objections diplomatiques de M. Hanotaux et faire arrêter et juger le capitaine Dreyfus. Le général de Boisdeffre est, comme lui, en mesure de faire connaître la haute personnalité étrangère qui a informé officieusement le gouvernement que des renseignements venus de l'état-major français étaient fournis de Paris à l'état-major allemand.

L'ambassade d'Allemagne est, sur ce point précis, mise directement en cause; le général Mercier a entre les mains les preuves que l'ambassade est depuis longtemps devenue un nid d'espionnage. Un de ses prédécesseurs au ministère de la guerre avait, une nuit, autorisé le colonel Vincent à faire visiter par le service d'espionnage le coffre-fort de l'attaché militaire allemand. On photographia et copia à la hâte les renseignements que contenait le coffre. Et c'est depuis cette époque que le ministre de la guerre a la clef du système pratiqué à l'ambassade.

Or, en matière d'espionnage, vous ne l'ignorez pas, les preuves morales sont toujours plus nombreuses que les preuves matérielles. Dans l'affaire Dreyfus les preuves matérielles abondent, le général Mercier l'affirme; même dans le cercle étroit dans lequel le conseil de guerre est enfermé par l'arrêt de la Cour de cassation, l'ancien ministre de la guerre est en mesure de fixer la religion du conseil de guerre.

Le général Mercier n'a, du reste, été entendu jusqu'ici comme témoin dans un débat public que dans le procès Esterhazy.

A la Cour de cassation, le général a voulu se borner à ne pas donner à la Cour le moyen juridique cherché par elle de casser un jugement qu'il tenait pour justement rendu, mais devant les pairs qui doivent à nouveau juger un officier de l'armée française, *il est résolu du reste à aller plus loin* et à dire aux juges, à l'armée et au

pays les raisons et les faits qui exigent une condamnation, qui ne fait pas de doute pour lui du reste.

L'ancien ministre de la guerre désire la lumière d'une audience publique; cependant, au sujet de la communication au conseil du dossier secret par le général Chamoïn, le général Mercier est persuadé que le huis-clos sera prononcé. Il se tiendra à la disposition des juges et de la défense si elle est admise à cette discussion des pièces les plus graves qui intéressent la défense du pays.

Sur le bordereau et la discussion des experts à ce sujet et qu'il tient pour exacte, le général réserve quelque chose dont ses amis n'ont pu lui arracher le secret. Il connaît l'origine et la paternité originale de ce bordereau.

Il s'est documenté de pièces justificatives qu'il a recueillies lui-même. Et si le conseil lui permet, sur documents, une démonstration scientifique appuyée sur des faits et confirmée par des incidents diplomatiques de la plus haute portée, la déposition du général Mercier sera sensationnelle.

Le procès s'ouvre le 7 août. La seconde audience a lieu le 12. Le général Mercier dépose. Un moment, il s'exprime ainsi :

Quelle que soit la personne qui a fait le bordereau, *quelle que soit la personne qui l'a écrit, je persiste à croire qu'il est écrit de la main du capitaine Dreyfus* parce que l'écriture du bordereau ressemble à celle de trois personnes, le capitaine Dreyfus, M. Mathieu Dreyfus, le commandant Esterhazy; mais l'écriture du capitaine Dreyfus diffère de l'écriture du bordereau par certaines dissemblances qui sont toutes empruntées à l'écriture de membres de la famille Dreyfus: vous trouverez toutes ces dissemblances soit dans l'écriture de M. Mathieu Dreyfus, soit dans l'écriture de M^{re} Alfred Dreyfus, soit dans l'écriture d'une personne qui signe Alice (*Hennes*, t. I, p. 140).

A relever, dans ce texte, la ressemblance signalée de l'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy. A la lecture, M. Mercier — avec raison — dut trouver que sa déposition n'était pas claire. Car, dans le texte révisé qu'il en fit remettre aux juges, ce paragraphe est ainsi réduit et précisé :

Je persiste donc à croire que le bordereau a été écrit par le capitaine Dreyfus, mais je n'attache pas grande importance à cette question, parce que, *même si le bordereau a été écrit par un autre*, son examen cryptographique va démontrer qu'il n'a pu l'être que sous l'inspiration du capitaine Dreyfus (*Rennes*, t. I, p. 140).

Cet embrouillamini de phrases signifie tout simplement : « Quand même on établirait que le bordereau est de la main d'Esterhazy, il n'en serait pas moins l'œuvre de Dreyfus. » Comprenez qui pourra. On y parvient dans l'hypothèse que nous avons vue.

Cependant, le 7 août, M. Paul Déroulède avait écrit à M. Henri Galli, directeur du *Drapeau*, et qui était à Rennes, une lettre dont voici le passage essentiel :

... Quant au général Mercier, que l'obstination des Juifs va contraindre à violer des secrets d'État, dites-lui bien qu'il n'est pas un patriote qui puisse lui en faire un reproche, qu'il n'en est pas un qui ne lui en fasse un titre à la reconnaissance du pays. Mais qu'il ne taise plus rien de ce qui doit être utilement dit.

Sa longue réserve a suffisamment prouvé ses longs scrupules.

Quelles que soient désormais les conséquences de ces révélations, elles ne sauraient être pires ni plus dangereuses pour la Nation, que les résultats de son premier silence...



La lettre parut dans le *Drapeau* du 13 août, en tête du journal. Ce numéro du *Drapeau* était à Rennes le 14 au matin. En tous cas, M. Galli y était depuis huit jours. Le 14, à l'audience, avant la confrontation du général Mercier avec M. Casimir-Perier, les questions suivantes furent posées au général Mercier :

LE PRÉSIDENT. — Le commandant Esterhazy a d'abord nié être l'auteur du bordereau ; il a même été acquitté régulièrement et définitivement de l'accusation qui pesait sur lui en ce sens. Depuis quelque temps, dans diverses circonstances et notamment dans des documents qui ont été saisis par mes ordres entre les mains d'un journal du matin, le commandant Esterhazy a déclaré être l'auteur du bordereau.

Que pensez-vous de cette déclaration ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je crois que c'est un mensonge. J'ai dit dans ma déposition que je persistais à croire pour mon compte personnel que l'écriture du bordereau était celle du capitaine Dreyfus, et j'ai ajouté que, quand même ce serait l'écriture d'un autre, l'examen du bordereau imposait la conclusion qu'il avait été fait sous l'inspiration du capitaine Dreyfus.

UN MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — Mon général, n'a-t-on jamais fait l'hypothèse que le bordereau sur papier calque pouvait être la copie d'un bordereau original ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'ai vu cette hypothèse dans les journaux ; mais elle n'a jamais été faite à ce moment-là au ministère de la guerre. Nous avons toujours admis que le document sur papier pelure était bien le document original du bordereau.

LE MÊME MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — C'est bien dans une ambassade étrangère qu'on l'a trouvé ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Dans une ambassade étrangère. (*Rennes*, t. I, p. 148, 149.)

Ici encore, la même affirmation bizarre : si l'écriture du bordereau est d'un autre que Dreyfus, le bordereau a été fait sous l'inspiration de Dreyfus. Notre hypothèse s'impose si bien à l'esprit pour débrouiller ce rébus, qu'un membre du conseil l'exprime tout haut sous forme d'une question. M. Mercier répond par une dénégation. Est-il sincère ? Se réserve-t-il, toujours sous prétexte de l'intérêt national, de parler ou de faire parler ailleurs de la vraie pièce ? Ne faut-il pas, comme M. Jaurès l'a fait dans son discours, relever l'expression « à ce moment-là », que le général Mercier n'a certainement pas lancée pour rien ?

Ce même jour paraissait à Paris, dans le *Gaulois*, la « Lettre ouverte » à laquelle nous avons déjà emprunté une version détaillée de l'histoire du bordereau annoté. J'en extrais quelques autres passages :

Dans votre déposition vaillante, loyale, irrésistible, vous avez dit une grande partie de la vérité, mais l'avez-vous dite tout entière ? J'en doute, et voici pourquoi : vous constatez que l'empereur d'Allemagne s'occupe personnellement des affaires d'espionnage, qu'à la suite de la remise du bordereau l'empereur d'Allemagne a éprouvé une violente colère, telle que, pendant quelques heures, la guerre vous parut imminente.

• Mais ce que vous ne dites pas, c'est ce qui a d'abord irrité l'empereur au point de menacer de la guerre et ce qui l'a calmé...

Interrompons un instant cette lecture. L'auteur de la lettre raconte ensuite l'histoire du bordereau annoté et de sa restitution. Au commencement de sa déposition, le général avait prononcé des mots auxquels l'article fait allusion :

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne s'occupait personnellement de ces affaires d'espionnage, et, dans certains cas exceptionnels, les chefs de cet espionnage dans les centres comme Paris, Bruxelles et Strasbourg correspondaient même directement et personnellement avec l'empereur (*Rennes*, t. I, p. 77).

A voir l'effet produit par ces paroles sur l'auteur de l'article, on devine peut-être à quoi elles étaient destinées, à quoi étaient destinés tous les récits sur les difficultés diplomatiques. Ces difficultés n'ont pas existé. La perspective d'une mobilisation n'a jamais été envisagée par le gouvernement. Entre la parole du général Mercier et celle de M. Casimir-Perier, on ne peut hésiter. Mais l'affirmation de M. Mercier a peut-être un double but. Sûrement, elle doit, pour le public, atténuer le crime de la communication secrète des pièces.

Mais ne sert-elle pas aussi à confirmer, pour ceux qui se croient au courant, l'histoire du bordereau annoté ? En répétant une partie de ce qui a été raconté par les journaux — les complications diplomatiques, — n'aide-t-elle pas à croire à l'autre partie de ce qu'ils ont raconté, à celle que M. Mercier passe sous silence : la découverte du bordereau annoté ? En tout cas, cette impression a été produite sur l'auteur de la « Lettre ouverte ».

Après avoir dit sa petite histoire, l'auteur de cette lettre conclut :

Si cette information très sérieuse est exacte, confirmez-la. Si elle est en partie erronée, rectifiez-la. Quoi que vous disiez, la France honnête et patriote l'acceptera comme l'expression définitive de la vérité.

Le *Gaulois* du 14 août n'était pas arrivé à Rennes, quand un membre du conseil posa au général la question sur le bordereau que nous relevions tout à l'heure. Mais, le 16, Mme Henry déposait. Un incident se produisit qui n'a été intelligible pour personne :

UN MEMBRE DU CONSEIL. — Ce papier que votre mari dépouillait le soir, tard, vous rappelez-vous si c'était du papier épais ?

M^{me} VEUVE HENRY. — Je n'ai pas vu le bordereau de près.

LE MÊME MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — Mais vous l'avez vu travailler sur ce papier ?

M^{me} VEUVE HENRY. — Il y avait des papiers de toutes sortes... Il était onze heures du soir, je n'ai pas vu.

UN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — Voulez-vous nous dire, s'il vous plaît, si, dans le bureau où travaillait le colonel Henry, il y avait une table ?

M^{me} VEUVE HENRY. — C'était dans la salle à manger.

LE MÊME MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — Il y avait une table, quand vous étiez, vers onze heures du soir, et que le colonel Henry était occupé à travailler ? Ce papier était sur la table ?

M^{me} VEUVE HENRY. — Sur la table, tous les papiers étaient éparés. Il y avait une toile cirée qui couvrait la table.

LE MÊME MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — N'y avait-il pas une partie de la table qui était dégarnie de la toile ?

M^{me} VEUVE HENRY. — Non.

(Rennes, t. I, p. 263, 264).

J'avoue m'être arrêté souvent devant ce passage comme devant une énigme. C'est M. Jaurès qui en a sans doute fourni l'explication vraie :

Oui, messieurs, la question est bizarre, déconcertante, si on ne se rappelle pas, pour avoir consulté les hommes qui font du décalque, que pour faire les travaux de décalque il faut le point d'appui solide et homogène d'une table qui ne soit pas recouverte d'une substance un peu fléchissante. Le juge du Conseil de guerre était si hanté de l'idée qu'à peine en possession du bordereau sur papier épais, auquel venait de faire allusion son collègue, le colonel Henry avait dû se préoccuper d'en prendre des décalques. qu'il demanda s'il y avait, sur la table où il travaillait, une toile cirée, et il demanda à M^{me} veuve Henry si un coin de la toile cirée n'était pas relevé de façon à mettre la table à nu.

Cependant, le jour du jugement approche. Trois jours avant le verdict, la *Libre Parole* du 6 septembre publie un article dans lequel elle réédite la légende d'un bordereau, qui n'est pas le bordereau sur papier pelure et qu'il a fallu restituer devant les menaces de l'Allemagne. On y lit :

Qu'était maintenant ce véritable bordereau ? Dans sa teneur, il ne différait en rien du bordereau qui lut au procès de Rennes et qui, selon toute vraisemblance, n'est qu'un fac-simile, une photographie ; mais le bordereau initial, le vrai, portait quelque chose de plus, quelque chose d'essentiel, une annotation écrite et signée de la main d'un haut personnage.

Cette annotation qui se composait de deux phrases, n'était pas écrite en français, cela va sans dire. Nous croyons cependant pouvoir affirmer que la traduction suivante en reproduit très fidèlement le sens : « Envoyez le plus vite possible les pièces mentionnées ; faites en sorte que la canaille de Dreyfus se hâte ».

Vous voudriez connaître le nom de l'annotateur ? Nous ne le dirons pas. Mais nous pensons qu'en relisant attentivement certaines dépositions du procès de Rennes,

il ne sera pas impossible de le deviner avec quelque certitude de ne pas se méprendre.

Il est impossible de ne pas éprouver ici la sensation traduite par M. Jaurès : « On avertit les juges du véritable sens du témoignage du général Mercier. »

Nous sommes arrivés au terme de notre enquête. La seule critique historique, celle qui ne connaît que les textes imprimés, permet une certitude : l'histoire connue de l'affaire Dreyfus n'en est pas l'histoire réelle. Celle-ci a été dominée par un document qui n'a pas encore été produit au grand jour, et ce document est le prétendu bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne. L'histoire de l'affaire, c'est l'histoire de ce bordereau.

PRÉCISIONS NOUVELLES

Le travail qu'on vient de lire était terminé, quand plusieurs faits ont été connus qu'il est nécessaire de relever.

I

Il y a d'abord la prodigieuse révélation que nous devons à M. Henri Brisson. Il a raconté, dans le *Siècle*, le 10 avril, et il a rappelé, le 2 mai, dans quelles conditions extraordinaires, étant président du conseil, il a surpris, contre la volonté de M. Cavaignac, la nouvelle de la mort d'Henry.

Il y avait eu, ce jour-là, deux conseils de cabinet et deux conseils des ministres ; j'étais extrêmement fatigué et je me disposais, vers neuf heures du soir, à sortir pour prendre l'air quelques instants aux Champs-Élysées, lorsque j'eus l'idée de passer par le cabinet où arrivent les télégrammes en communication. Le troisième qui me passa sous les yeux était ainsi conçu :

« Mont-Valérien, 31 août 1898, 7 h. 20 du soir.

» Commandant d'armes Mont-Valérien à gouverneur
» militaire, Paris.

» Événement grave dont je rends compte par lettre au
» général commandant la place. La lettre part à 7 h. 30 soir
» par bicyclette. Il serait bon qu'un officier de la place viint
» immédiatement au Mont-Valérien. »

Je téléphone sur-le-champ au gouvernement militaire de Paris ; un officier de service se met en rapport avec moi ; je lui donne lecture du télégramme ci-dessus et lui demande quel est l'événement grave en question. Il me répond qu'il n'en sait rien, qu'on n'a pas vu de bicycliste ; je lui réplique qu'entre sept heures et demie et neuf heures, un bicycliste a eu trois ou quatre fois le temps d'arriver du Mont-Valérien ; j'insiste, un certain temps se passe et enfin un autre officier m'annonce la mort d'Henry. Pourquoi ne m'en avait-on pas informé tout de suite ? Quand aurais-je connu cette mort, si je n'avais pas eu la pensée d'entrer moi-même au cabinet des télégrammes en communication ?

Ce qui a frappé avec raison dans ce récit, c'est la conduite inqualifiable d'un ministre de la guerre à l'égard du chef du gouvernement. On ne réfléchira jamais trop sur la signification de pareils incidents.

Mais le télégramme envoyé du Mont-Valérien le 31 août 1898, et saisi par M. Brisson, aide à résoudre une question et surtout à en soulever d'autres. Je n'ai pas fait allusion, dans mon travail, à un bruit qui a circulé et qui circule encore dans les environs du Mont-Valérien. D'après ce bruit, Henry se serait suicidé, non pas le lendemain de son incarcération, mais dans la nuit même de son arrestation, dans la nuit du 30 au 31 août : et, pour des raisons encore inconnues, on aurait retardé l'heure officielle de sa

mort. Ce récit ne me paraissait pas fondé. Maintenant il me paraît faux.

Certes, on comprend que des légendes se soient vite créées. Le ministère de la guerre a tout fait, alors, pour entourer de mystère le drame du Mont-Valérien. Il invitait par là-même les imaginations à travailler. Mais la dépêche révélée par M. Brisson est décisive. Elle est partie du Mont-Valérien à 7 heures 20 du soir, le 31 août. Elle ne peut pas être postérieure de plus de deux heures à la découverte du cadavre.

Mais il importe d'y prendre garde. Si Henry a attendu près de vingt-quatre heures pour se tuer, il faut qu'on nous rende compte de l'emploi de son temps. C'est cette difficulté — je m'en suis assuré — qui est à l'origine de la légende dont je viens de parler. Une note officieuse a laissé entendre que le colonel avait voulu travailler. A quoi s'est-il occupé? Qu'a-t-il écrit? Pourquoi ce qu'il a écrit a-t-il disparu? Voilà ce qu'il faut chercher. Cela doit se trouver quelque part au ministère de la guerre dans le carton où l'on a caché la lettre envoyée par le commandant du fort au gouverneur militaire de Paris, le rapport de l'officier de la place qui a dû être dépêché au Mont-Valérien sur la demande du commandant et enfin le procès-verbal de l'état du cadavre. C'est un dossier à dénicher. Il apportera sans doute des lumières inattendues.

II

Le jour même où, dans sa chambre du Mont-Valérien, Henry se tuait, et avant que l'on connût,

à Paris, la nouvelle de ce suicide, le général de Pellieux adressait à M. Cavaignac la lettre qui a été révélée, à la Chambre des députés, par M. Jaurès :

Le général de brigade adjoint au général de division commandant Paris, à M. le ministre de la Guerre.

Paris, le 31 août 1898.

Dupe de gens sans honneur, ne pouvant plus espérer compter sur la confiance des subordonnés sans laquelle le commandement est impossible, et, de mon côté, ne pouvant avoir confiance en ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, je demande ma mise à la retraite.

On ne saurait trop méditer sur cette lettre. Les questions se pressent devant l'esprit. M. Henri Brisson en pose une, dans le *Siècle* du 2 mai, à propos d'un membre de phrase qui n'a pas été suffisamment relevé :

« Ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux. » Mes chefs. Or, l'auteur de la lettre est général de brigade ; ses chefs, ce sont donc des généraux de division ? Lesquels ? Malgré la fonction de M. de Pellieux, alors adjoint au général de division commandant le département de la Seine, ce ne peut être ce dernier, M. le général Borius, qui n'a jamais été mêlé à l'affaire Dreyfus, ni M. le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, qui n'y avait pas encore été mêlé et ne l'y fut qu'un peu plus tard comme ministre de la guerre. Quels étaient donc ces généraux de division ?

Et aussitôt cette question se complique d'un soupçon. Il y a dans cette lettre une accusation très grave. Le ministre a dû voir tout de suite contre qui elle était portée. N'a-t-il pas été curieux de savoir

si elle était fondée? Du coup, l'on est hanté de la pensée que, si M. Cavaignac a prié M. de Pellieux de retirer sa lettre, c'était à cause de cette accusation.

Voyons bien, en outre, ce qu'insinuait le général. Il parlait de *faux*, au pluriel. Au moment où sa lettre arrivait au ministère, on y était encore sous l'émotion de la découverte faite par M. Cuignet, ou attribuée à lui. On devait y être devenu très soupçonneux à l'égard de tous les documents. Un général de brigade, qui a été chargé d'une enquête relative à l'affaire, ne se plaint pas seulement de l'existence d'*un* faux. Il affirme qu'on l'a fait travailler sur *des* faux. Et, sans plus ample information, le ministre de la guerre déclare que cela n'a pas d'importance. Cependant le général Borius, commandant la place et chef immédiat du général de Pellieux, et qui avait apporté la lettre au général Zurlinden, attirait sur sa « gravité » l'attention du gouverneur militaire de Paris. La tranquillité de M. Cavaignac paraît affectée et son obstination à étouffer cette lettre est très suspecte.

III

Il y a eu aussi j'aurais peut-être dû commencer par là — les précieuses communications de M. Ferlet de Bourbonne. On ne saurait en exagérer le prix. Voici la partie essentielle de la lettre qu'il a adressée à M. Jaurès :

Depuis plusieurs années, j'ai souvent rencontré, les jeudis soir, au boulevard Haussmann, chez un de mes amis, qui pourra même au besoin témoigner de ce que j'avance, un personnage important du monde militaire et diplomatique, le colonel Stoffel, lequel était intimement lié de longue date avec M. de Münster, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Un soir, quelque temps après la démission de M. Casimir-Perier, alors que Dreyfus était à l'île du Diable et que l'*Affaire* semblait tout à fait terminée, le colonel Stoffel nous fit le récit d'un entretien qu'il venait d'avoir avec son ami Münster, lequel du reste ne lui avait pas demandé le secret.

« Un document d'un grave intérêt, émanant de l'empereur Guillaume II, avait été cambriolé à l'ambassade d'Allemagne. M. de Münster avait été le réclamer directement à M. Casimir-Perier sur l'ordre exprès de Guillaume II. Vingt-quatre heures après, la pièce était remise par M. Casimir-Perier à l'ambassadeur, qui demanda que cette pièce fût, par un serment réciproque, considérée comme n'ayant jamais existé. Même M. de Münster, en venant recevoir le document à l'Élysée, s'était muni d'une Bible sur laquelle le serment fut prêté. »

Voilà, monsieur, ce qui illumine toute l'affaire Dreyfus, si obscure pour tous ceux qui ignorent cet incident.

Et maintenant, rappelez-vous la note que M. Hanotaux, alors ministre des affaires étrangères, enferma dans l'armoire de fer. « Il y a, écrit-il, plusieurs semaines déjà que j'ai rappelé au président de la République et au président du Conseil les engagements pris au sujet du document en question. » Le mardi 4 décembre, à l'issue du conseil, il rappelle de nouveau les engagements pris à ce sujet (Voir procès de Rennes, *Figaro* du 18 août 1899).

Rappelez-vous la fameuse soirée où le ministre de la guerre, peu de jours après la condamnation de Dreyfus,

s'apprête à donner l'ordre de mobilisation en vue d'une déclaration de guerre.

Rappelez-vous la démission de M. Casimir-Perier quelque temps après cette soirée.

Rappelez-vous la visite extraordinairement matinale que l'empereur d'Allemagne fait à notre ambassadeur à Berlin, M. Herbertte, auquel il tient à apprendre lui-même cette démission.

Rappelez-vous enfin, certaine lettre que Dreyfus écrit de l'île du Diable, etc., etc.

Réfléchissez et voyez si tout cet ensemble, que je résume le plus possible, peut converger autour d'un faux qu'il eût été si facile d'annuler purement et simplement.

La prétendue légende a donc des bases solides et probantes, surtout si j'ajoute que je tiens de l'ami intime de M. de Münster, du colonel Stoffel (qui m'en a lui-même dicté la traduction dans son propre cabinet, rue de Monceau), l'annotation écrite par Guillaume II sur le bordereau qu'il renvoyait à Schwarzkoppen :

« Envoyez-moi au plus tôt les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche. — WILHEM » (*Sic*).

Il y a là-dedans bien des choses négligeables. Le bordereau saisi à l'ambassade d'Allemagne n'a pas été remis à M. Casimir-Perier, mais au service des renseignements. Si toute cette « histoire » n'était pas une légende, M. Casimir-Perier se serait retranché à Rennes derrière le secret d'État. Au contraire il a juré qu'il ne cachait rien. Le seul engagement pris en 1894 par le gouvernement, rappelé dans la note de M. Hanotaux et dans la lettre de Dreyfus, avait été de ne pas dire officiellement au procès qu'un document avait été dérobé à l'ambassade d'Allemagne. C'est pour autre chose que les révéla-

tions de M. Ferlet de Bourbonne sont importantes.

D'abord, elles ont coupé court à une manœuvre qui s'esquissait dès le lendemain de l'intervention de M. Jaurès à la Chambre des députés. Pour un peu, on aurait affirmé que, dans l'histoire du « bordereau annoté », il n'y avait jamais eu que des racontars de journalistes sans autorité. Ce n'était pas aimable pour les publicistes dont on s'était servi. C'était plutôt dur pour M. Déroulède qui, en somme, est proscrit en grande partie pour avoir cru à la valeur de ce document... M. Ferlet de Bourbonne a bousculé toutes ces habiletés. Nous savons par lui, et d'une façon indubitable, que le « bordereau annoté » a bien joué le rôle prodigieux que quelques-uns d'entre nous avaient soupçonné.

Ce n'est pas tout. Le récit de M. Ferlet de Bourbonne a eu pour effet de porter l'attention sur le colonel Stoffel. On s'est informé, et l'on a fini par découvrir par qui il avait eu connaissance du bordereau annoté. M. Seymour de Ricci l'a dévoilé dans une lettre publiée par le *Temps* (daté du 24 avril) :

Un ami du colonel Stoffel, qui désire garder l'anonyme, mais qui ne tient nullement à conserver le silence, m'a rapporté dans les termes suivants une conversation qu'il eut avec le colonel Stoffel, un soir, boulevard des Capucines, à une date qu'il croit être 1898 :

« Le colonel invoqua, pour me convaincre de la culpabilité de Dreyfus, le nombre d'officiers supérieurs qui y croyaient ; il me les énuméra, je les comptai : il y en avait, si j'ai bonne mémoire, vingt-huit.

« Comme je ne me laissais pas convaincre, il me parla en termes précis de la correspondance de Guillaume II et, comme je lui demandais de qui il tenait cette

histoire invraisemblable, il me répondit que c'était du général Coiffé.

« Le colonel Stoffel me paraît avoir agi et parlé ainsi, poussé par le désir de paraître bien informé. Je le crois beaucoup moins intime avec M. de Münster, qu'on ne l'a dit ces temps derniers. Stoffel se plaît d'ailleurs à raconter sur les dernières années de l'empire une quantité de souvenirs dont la précision a parfois surpris, sans toujours les convaincre, les témoins oculaires des événements. »

M. Jaurès avait expliqué, dans la *Petite République*, pourquoi il était invraisemblable que M. Stoffel eût reçu du prince de Münster le texte du prétendu bordereau annoté. Ses déductions étaient confirmées.

L'ami du colonel Stoffel auquel il est fait allusion est un ancien conservateur du musée du Louvre. Il a confirmé à un rédacteur du *Temps* (même date), les propos qui lui étaient attribués. Voici l'essentiel de l'interview :

... Un soir — c'était au commencement de 1898 — je rencontrai le colonel sur le boulevard des Capucines. Tout en causant, je l'accompagnai jusque devant l'ancien café du Helder.

Là, la conversation étant tombée sur l'Affaire, je lui fis part de mes doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Alors, pour me convaincre, il m'énuméra les officiers supérieurs, qui, étant en situation de connaître le dossier, croyaient fermement que Dreyfus était un traître. J'en comptai, si mes souvenirs sont exacts, vingt-huit.

— Mais, lui fis-je observer, cela ne constitue pas une preuve... Vous me citez vingt-huit officiers qui ont la même opinion. Fussent-ils cinquante-six, cette opinion ne serait pas forcément la bonne.

Là-dessus, le colonel s'indigna :

— Comment, dit-il, cela ne vous suffit pas ! Hé bien, sachez que je connais toute la vérité, et je vais vous la dire. Il existe des lettres de l'empereur d'Allemagne à son ambassadeur à Paris, dans lesquelles le nom de Dreyfus est écrit en toutes lettres. Ces lettres, je les ai vues : le général Coiffé me les a montrées...

Stoffel ne parla que de lettres.

Il me semble bien qu'il me cita de mémoire une phrase analogue à celle que certains journaux ont attribuée plus tard au bordereau annoté. Mais, encore une fois, je ne puis préciser. J'aime mieux m'en tenir à l'affirmation concernant l'exhibition des lettres de Guillaume II par le général Coiffé.

Je dois dire pourtant que, quelques jours après, je ne fus pas peu surpris en lisant dans les journaux que Stoffel avait fait de semblables confidences à d'autres personnes, mais que, cette fois, on avait parlé, non du général Coiffé, mais du général Schneegans. J'avais toujours considéré Stoffel comme un peu enclin à s'exagérer la portée de certains faits et l'importance de certaines de ses relations.

Le colonel Stoffel est devenu scrupuleusement muet, ne voulant plus s'occuper que de la bataille de Waterloo. Mais il n'a rien démenti ; c'est l'essentiel.

Et, du coup, une foule de questions se pressent. Comment le général Coiffé a-t-il été mis en mesure de colporter le « bordereau annoté » ? Qui lui en a remis une photographie ? Qui lui a garanti l'authenticité de la pièce qu'il allait montrer de salon en salon ? N'a-t-il pas eu, avant de se prêter à ce rôle, la pensée de consulter le général de Boisdesire et le général Mercier ? S'est-il lancé dans cette aventure sans réfléchir, sans hésiter, sans se documenter ? Et s'il a éprouvé quelques doutes, s'il a voulu les

dissiper, que lui ont dit les grands chefs auprès desquels il a essayé de s'éclairer ? Quand on se souvient que le commandant Pauffin de Saint-Morel, l'informateur de M. Rochefort, était officier d'ordonnance de M. de Boisdeffre, ne frémit-on pas à la pensée du rôle que celui-ci a peut-être joué ?

IV

Faut-il enfin que je m'attache aux deux documents si graves, que M. Joseph Reinach a jetés dans le débat ? Leur importance tient surtout à l'usage juridique qui pourra en être fait un jour. Elle est pourtant réelle dans la discussion critique qui nous occupe.

Le 22 novembre 1897, M. Casimir-Perier écrivait à M. Joseph Reinach :

Si je savais par moi-même quelque chose qui fût de nature à faire la lumière et à mettre fin à cette débauche de scandales, je courrais le dire à Méline ; mais comment donner des conseils qu'on ne me demande pas ? Me voici la proie des journalistes qui, pour me mettre en cause, inventent le texte d'une lettre de l'empereur d'Allemagne ! Je ferme ma porte. Ce n'est pas le moment d'aller me montrer chez les ministres.

L'ancien président de la République affirme par ces lignes qu'il n'a pas connu avant novembre 1897 les racontars relatifs au bordereau annoté. Il contredit à l'avance et formellement tout ce qu'insinuera plus tard le général Mercier sur ses négociations

avec l'ambassadeur allemand. Il faut choisir entre la parole du général Mercier et la sienne.

Le second document est la lettre adressée par le prince de Münster à M. Joseph Reinach et datée du 20 mai 1901. On lit d'abord :

Le secret professionnel ne m'empêche pas de répondre à vos questions, car je connaissais moins que personne les relations d'Esterhazy et de M. de Schwarzkoppen. Ce dernier savait que je ne permettais pas l'espionnage et m'a laissé dans l'ignorance de ses relations avec Esterhazy.

Lorsque l'affaire Dreyfuss (*sic*) a éclaté, j'ai demandé à Schwarzkoppen s'il savait quoi que ce soit sur Dreyfuss. Il m'assura de la manière la plus positive qu'il n'avait point eu de relations avec lui. J'ai fait écrire au ministre de la guerre et à l'état-major à Berlin, et j'ai eu la réponse que l'officier Dreyfuss n'était pas connu et que nos autorités n'avaient jamais eu de relations avec lui. C'est à la suite de ces déclarations formelles que j'ai eu les conversations, avec le président Casimir-Perier et M. Dupuy, que vous connaissez.

Le prince de Münster ajoute ensuite que l'attaché militaire s'était confessé à lui en 1897 et il précise :

Le colonel (en 1894) a été en Allemagne pour assister aux manœuvres ; il est parti de Paris au commencement d'août et rentré vers le 1^{er} octobre.

C'est justement pendant cette absence que le bordereau sur papier pelure a été pris à l'ambassade d'Allemagne. L'ancien ambassadeur parle ensuite de la fameuse scène du 24 octobre 1897 :

Esterhazy (s'étant rendu à l'ambassade d'Allemagne) a voulu que Schwarzkoppen déclare qu'il avait eu le

bordereau par Dreyfuss. Esterhazy a tiré son revolver de sa poche, disant qu'il voulait se tuer ; Schwarzkoppen l'a simplement mis à la porte.

M. de Münster dit enfin :

Je ne crois pas que Schwarzkoppen a connu Esterhazy avant 1893.

J'ignore comment l'offre de service est parvenue, si verbalement ou par lettre.

Pour nous faire croire à l'authenticité du bordereau annoté, on a invoqué le témoignage de M. de Münster. On a prétendu que le prince en avait parlé au colonel Stoffel. Nous savons aujourd'hui qui a montré le prétendu document à l'ancien attaché militaire à Berlin. Mais puisque les nationalistes ont été prompts à déclarer qu'il fallait sur ce sujet attacher la plus grande valeur aux propos de l'ancien ambassadeur allemand, qu'il soit fait selon leur désir. Demandons aux braves gens, qui ont tenu si fort à insister sur les paroles que M. de Münster n'a pas dites à M. Stoffel, comment ils peuvent accorder son vrai témoignage avec l'histoire du bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne.

La Légende s'effondre, en même temps qu'apparaît toujours mieux le rôle qu'elle a joué.

INDEX

A

- Atthalin (Laurent), 88.
Aurore (L') du 2 sept. 1898, 7;
 — *du 5 févr. 1899*, 47; — *du*
7 févr. 1899, 48.

B

- Barbier (M^{re}), 46.
 Beurepaire (Quesnay de), 8, 83.
 Bertillon (Alphonse), 70.
 Bertulus (P.-J.-J.), 46, 47, 90.
 Besson d'Ormescheville, 78.
 Billot (Général), 18, 20-22, 42, 45,
 68, 82, 85, 87.
 Boisdeffre (Général de), 1-4, 21,
 24-32, 46-48, 60, 66-69, 73, 77,
 79-82, 97, 116, 117.
 Borius (Général), 110, 111.
 Bourbonne (Forêt de), 58, 60,
 63, 111-114.
 Brisson (Henri), 107-110.
 Bülow (Comte de), 54.

C

- Casimir-Perier (Jean), 45, 89, 96,
 100, 102, 112, 113, 117, 118.

Cassation (Enquête et débats
de la Cour de), viii, 6, 9, 13,
 17, 18, 20, 21, 23-28, 30-32, 46,
 47, 52, 88.

- Castelin (André), 20, 82.
 Cavaignac (Godefroy), 1-7, 41,
 12, 14-16, 39, 91, 107, 109, 111.
 Chamoin (Général), 98.
 Chincholle (Charles), 87.
 Clomenceau (Georges), 7, 48.
 Cochefert (M.-A.), 57, 70, 73, 74.
 Coiffé (Général), 115, 116.
Croix (La) du 6 sept. 1898, 40;
 — *du 21 sept. 1899*, 56, 57.
 Cuignet (Commandant), 111.

D

- Darlan (J.), 85.
 Daudet (Léon), 88.
 Delcassé (Th.), 93, 96.
 Demange (M^r), 52, 74, 78.
Dépêche (La) du 21 nov. 1897, 85.
 Déroulède (Paul), 63, 93, 99, 114.
Drapeau (Le) du 15 août 1899,
 100.
 Dreyfus (Mathieu), 42, 50, 67, 86,
 98.

Droits de l'Homme (Les) du 9
janv. 1898, 86.

Drumont (Édouard), 59, 64, 93.

Dupuy (Charles), 44, 45, 96, 118.

E

Éclair (L') du 15 sept. 1896, 21.

Esterhazy (Commandant), 6, 10-

13, 15-19, 21-23, 27-32, 43, 50,

55, 67, 68, 77, 84-90, 97-100,

118-119.

Européen (L') du 7 mars 1905,

58.

F

Fauré (Félix), 2, 19-21, 23, 81.

Féry (Colonel), 8-10.

Figaro (Le) des 27 et 29 nov.

1891, 75; — *du 18 août 1899,*

112.

France (La) du 10 déc. 1891, 53.

Fronde (La) du 20 déc. 1900, 58.

G

Galli (Henri), 99, 100.

Galliffet (Général de), 93.

Gaulois (Le) du 1^{er} sept. 1898, 7;

— *du 4 sept. 1898, 88; — du*

14 août 1899, 55, 62, 90, 101-

103; — du 7 fév. 1902, 49; —

du 24 juin 1902, 8, 83.

Gazette de Cologne (La) du 7

sept. 1898, 41; — du 22 dec.

1898, 60.

Gazette de France (La) du 5

sept. 1898, 39.

Gonse (Général), 2, 13, 14, 21-23,

28-32, 73.

Guillaume II, 19, 22, 41-52, 54-

65, 81, 94, 102, 103, 112-114,

116, 117.

H

Halary (P.), 95.

Hanotaux (Gabriel), 52, 75, 76,

97, 112, 113.

Henry (Lieutenant-Colonel), viii,

1-3, 5, 7-17, 21, 23, 25, 27, 37-

40, 46, 53, 61, 67, 69, 70, 80-

82, 91, 92, 103, 104, 107-109.

Henry (M^{re}), 9, 11, 82, 103, 104.

Herbette (Jules), 113.

Histoire de l'affaire Dreyfus,

par J. Reinach, viii, 24, 61, 77,

85, 87.

I

Intransigeant (L') du 5 nov.

1897, 59; — *du 17 nov. 1897,*

42; — *du 15 déc. 1897, 43; —*

du 15 déc. 1897, 45; — du 17

déc. 1897, 45; — du 1^{er} sept.

1898, 37; — du 5 août 1899,

95; — du 15 août 1899, 55; —

du 25 déc. 1900, 58.

J

Jaurès (Jean), viii, 49, 50, 58,

63-65, 81, 85, 86, 92, 101, 103,

105, 111, 114, 115.

Jour (Le) du 5 sept. 1898, 40; —

du 18 juil. 1899, 90.

Judet (Ernest), 38, 39.

Junck (Capitaine), 16.

L

Labori (M^r), 21.

Lac (Le P. Du), 92.

Lallier (M^r), 13.

Leblois (Louis), 21.

Lemercier-Picard, 61.

Leser (Charles), 75.

Lévy-Salles (M^r), 13.

Libre Parole (La) des 15 et 14 nov. 1894, 52, 74; — *du 4 déc. 1894*, 75; — *du 5 déc. 1894*, 52; — *du 7 déc. 1894*, 52; — *du 8 déc. 1894*, 53, 54, 62, 74; — *du 10 déc. 1894*, 53; — *du 11 déc. 1894*, 53; — *du 4 nov. 1897*, 59, 61, 84; — *du 1^{er} sept. 1898*, 2, 3; — *du 5 sept. 1898*, 39; — *du 5 sept. 1898*, 40; — *du 25 juil. 1899*, 93; — *du 15 août 1899*, 55; — *du 6 sept. 1899 (édition du soir)*, 56, 104; — *du 29 déc. 1900*, 64, 65.

Loubet (Émile), 56.

Louis XIV, 65.

Louis XV, 65.

M

Mathilde (Princesse), 46, 47, 60.

Matin (Le) du 1^{er} sept. 1898, 12;

— *du 24 juin 1899*, 92.

Maurel (Colonel), 77-79.

Maurras (Charles), 39.

Méline (Jules), 20.

Mercier (Général), 34, 35, 53, 55-

37, 59, 61, 63, 66, 69, 71, 73-82,

84, 92-102, 103, 116-118.

Méry (Gaston), 52, 53, 74-76.

Millevoye (Lucien), 54, 59, 60, 63.

Mirman (L.), 20.

Mitchell (Robert), 49, 50, 60.

Mornard (M^e), 43.

Münster (Prince de), 42-45, 48,

50-53, 55, 57, 59, 61, 75, 76, 89,

95, 112, 113, 115, 118, 119.

Myskowsky, 93.

N

Napoléon I^{er}, 65.

P

Paléologue (Maurice), 45, 61, 67.

Panizzardi (Fausse lettre du

colonel), 11, 27, 51, 67, 68, 79.

Papillaud (A.), 85, 86.

Patrie (La) du 18 nov. 1897, 42;

— *du 2 sept. 1898*, 38; — *du 3 sept. 1898*, 39.

Paty de Clam (Lieutenant-Colonel Du), 17, 22, 23, 26, 27, 67, 73, 77.

Paufflin de Saint-Morel (Commandant), 42, 44, 117.

Pays (M^{le}), 17.

Pellieux (Général de), 18, 21, 22, 67, 109-111.

Petit Caporal (Le) du 1^{er} août 1899, 94; — *du 2 août 1899*, 94.

Petit Journal (Le) du 2 sept. 1898, 38.

Petit Temps (Le) du 4 fév. 1899, 48.

Petite République (La) du 22 déc. 1898, 50; — *du 4 fév. 1899*, 47;

du 22 sept. 1899, 57; — *du 21 avril 1903*, 115.

Picquart (Lieutenant-Colonel), 19, 21, 24-33, 82.

R

Radical (Le) du 7 fév. 1902, 49; — *du 15 mai 1903*, 14.

Ranc (Arthur), 49.

Ravary (Commandant), 18, 87.

Reinach (Joseph), viii, 13, 24, 46, 61, 77, 85, 87, 117.

Rennes (Conseil de guerre de), viii, 1, 2, 25, 26, 29-32, 78, 98-100, 103.

Revision du procès Dreyfus (La), 15, 30, 73.

Ricci (Seymour de), 114.
 Rochefort (Henri), 37, 42-45, 52,
 58, 75, 117.
 Roget (Général), 8, 14-16, 84.

S

Sancy (Général de), 61.
 Sandherr (Colonel), 15, 24, 25,
 69, 70, 73, 74, 80, 89.
 Saussier (Général), 21.
 Scheurer-Kestner, 45, 50, 51, 67.
 Schneegans (Général), 47-49, 116.
 Schwarzkoppen (Colonel de), 58,
 63, 65, 89, 113, 118, 119.
 Séménoff, 58.
 Séverine (M^{me}), 58.
 Sidle (Le) du 25 juin 1899, 92 ;
 — du 22 sept. 1899, 57 ; — du
 10 avril 1903, 107 ; — du 2
 mai 1903, 107, 110.
 Stoffel (Colonel), 46-50, 60, 112-
 116, 119.
 Strong (Rowland), 88.

T

Tavernier (Enquête), 23, 24, 28,
 77.
 Temps (Le) du 9 nov. 1897, 20 ;
 — du 17 fév. 1898, 54 ; — du
 1^{er} sept. 1898, 4 ; — du 4 août
 1899, 95 ; — du 7 août 1899,
 96 ; — du 24 avril 1905, 114,
 115.
 Tézenas (M^r), 84, 85, 90.
 Turenne (Comte Louis de), 50, 51.

V

Vérité (La) du 17 oct. 1899, 57.
 Vincent (Colonel), 97.

W

Walter (Commandant), 14.

Z

Zola (Procès), VIII, 22, 44, 69, 85.
 Zurlinden (Général), 110.

Ce volume a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

n^o m^o. 694